



INSTITUTION ADOUR

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

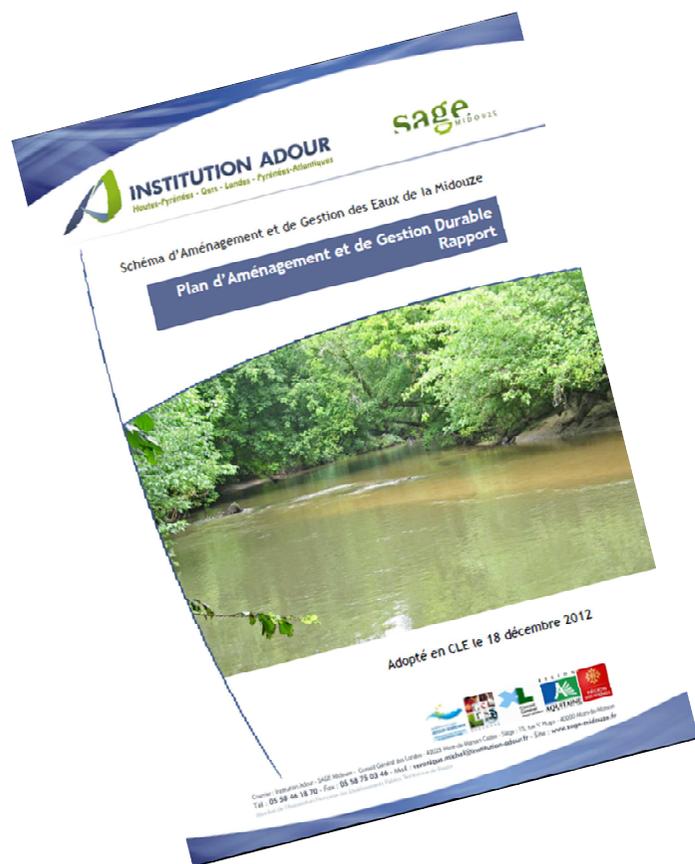


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze

Tableau de bord de suivi du SAGE 2016

Action menée avec le concours financier de :



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

et avec l'appui technique de :



OBSERVATOIRE DE L'EAU
DU BASSIN DE L'ADOUR

SOMMAIRE

Introduction

I - Etat qualitatif et quantitatif de la ressource en eau

A - Etat qualitatif

- Qualité des eaux superficielles
 - Evolution de la qualité des eaux aux stations - Etats DCE
 - Nitrates dans les cours d'eau
 - Matières en suspension dans les rivières
 - Pesticides dans les cours d'eau
- Qualité des eaux souterraines
 - Evaluation de la qualité des eaux souterraines
 - Nitrates dans les eaux souterraines
 - Pesticides dans les eaux souterraines

B - Etat quantitatif

- Les prélèvements en eau 2015
 - Prélèvements tous usages
 - Prélèvements pour l'eau potable
 - Prélèvements pour l'irrigation
- Suivi de l'étiage 2015
 - Suivi et respect des débits cibles
 - Gestion des ouvrages de soutien d'étiage
 - Restrictions

Annexes

- 1 - Evolution de la qualité des eaux de rivière aux stations - Etat DCE
- 2 - Les nitrates dans les rivières - Evolution 2010-2015 par station et sous-bassin

II - Suivi de la mise en œuvre du SAGE

Aspects quantitatifs

- A. Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles
 - Disposition A2P2 - A2P3 Améliorer et adapter les pratiques agricoles
 - Disposition A3p5 - Avancement du programme ressource

Aspects qualitatifs

- C. Lutte contre la pollution diffuse
 - Disposition C1P1 - Identifier les zones les plus sensibles à l'érosion des sols
 - Dispositions C2 : Réduire la pollution diffuse d'origine agricole et forestière
 - Disposition C3P1 - Mise en conformité de l'ANC sur le territoire
- D. Limiter l'impact des rejets ponctuels
 - Disposition D1P1 - Connaître et améliorer les rendements des réseaux d'assainissement collectif
 - Disposition D1P3 - Limiter le déversement des eaux usées dans le milieu
 - Disposition D3P2 - Suivi de la qualité des réservoirs de soutien d'étiage

Rivières et zones humides

- E. Promouvoir une gestion durable et une approche globale
 - Disposition E1P1 - Organiser les acteurs des rivières et zones humides

II - Suivi de la mise en œuvre du SAGE (suite)

Rivières et zones humides (suite)

- F. Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau
 - Disposition F1P1 - Restaurer la dynamique latérale
 - Disposition F1P3 - Maintenir ou rétablir la végétation rivulaire
 - Disposition F2P2 - Restaurer ou maintenir la continuité écologique
 - Disposition F2P3 - Lutter contre les espèces envahissantes
- G. Protéger ou restaurer les zones humides
 - Disposition G2P3 - Etablir des programmes d'actions en faveur des zones humides
 - Disposition G2P4 - Intégrer dans les documents d'urbanisme l'objectif de protection durable des zones humides

Usages prioritaires et loisirs

- H. Satisfaire l'usage eau potable en priorité
 - Disposition H1P1 - Connaître et suivre les consommations
- I. Prendre en compte les loisirs nautiques
 - Disposition I1P3 - Faciliter les activités de loisirs aquatiques existantes

Gouvernance

- J. Diffuser l'information
 - Dispositions J1-J2-J3 - Elaboration du tableau de bord
- K. Mettre en place une gouvernance adaptée
 - Disposition K2P1 - Animation et mise en œuvre du SAGE

Annexes

Bilan d'activités 2016

INTRODUCTION

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze : pour répondre à quels enjeux ?

Le bassin versant de la Midouze rencontre depuis une vingtaine d'années des problèmes de gestion de l'eau.

Les étiages sont de plus en plus sévères et précoces, entraînant des arrêtés de restriction d'usage tôt dans la saison ; les zones humides (lagunes, tourbières, marais...) - riches d'une biodiversité importante et spécifique - s'assèchent petit à petit... en bref, l'eau se fait rare !

Quant à la qualité de l'eau, elle s'est fortement dégradée, notamment en raison de l'urbanisation croissante (rejets domestiques, ruissellement des surfaces imperméabilisées), du développement des traitements des cultures (engrais, produits phytosanitaires) et des importants rejets industriels, mais aussi à cause de la diminution des débits qui ne permettent plus d'assurer une dilution suffisante.

Il était donc temps d'analyser ces différents problèmes d'une manière globale, en concertation avec tous les usagers, afin de réfléchir aux solutions à y apporter. La Commission Locale de l'Eau a ainsi été installée en 2005 et a travaillé durant 7 années à l'élaboration d'un SAGE dont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement serait partagé par l'ensemble des membres (adoption du SAGE à l'unanimité moins deux abstentions).

Approuvé depuis le 29 janvier 2013, le SAGE est ainsi constitué de 70 « mesures » et 4 règles dans l'optique de répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des masses d'eau, de gestion quantitative de la ressource, de préservation et restauration des milieux aquatiques et zones humides et de sécurisation de l'alimentation en eau potable (enjeu transversal).

Le tableau de bord du SAGE : un outil de suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le suivi des actions d'un SAGE à travers la création d'un tableau de bord permet à la Commission Locale de l'Eau d'évaluer la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant.

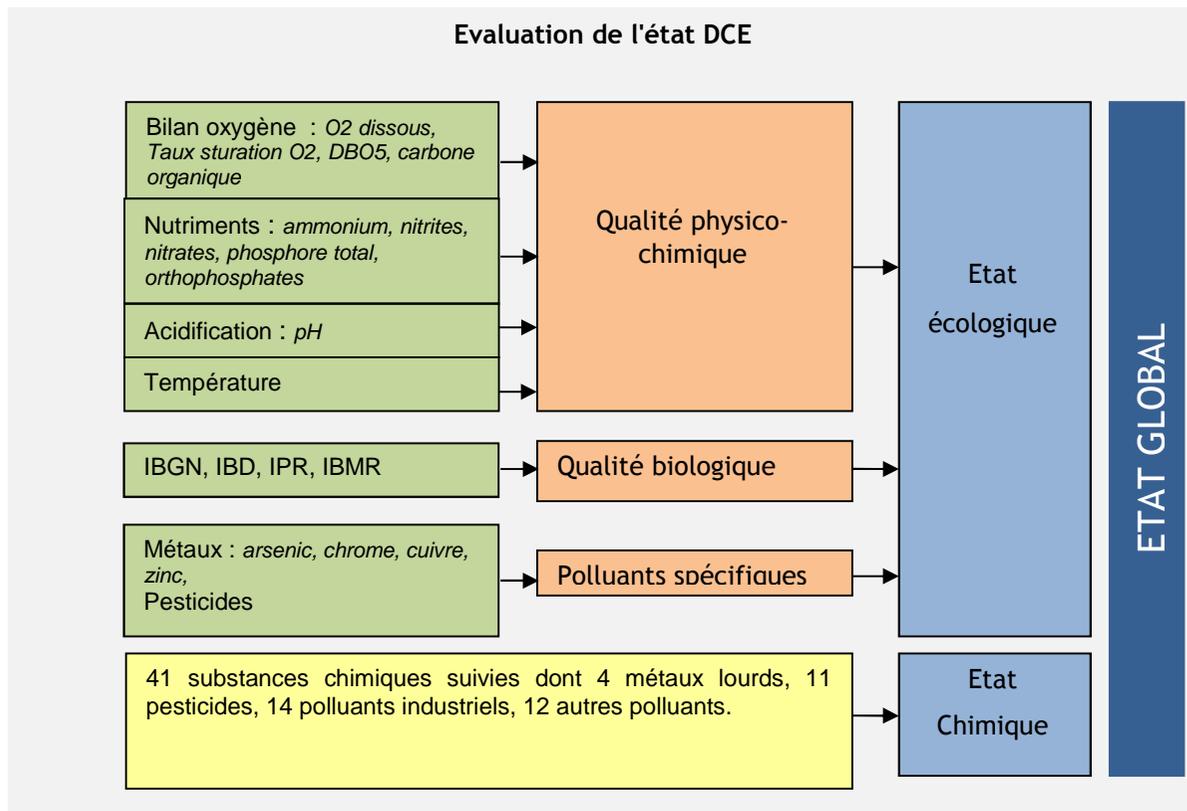
Le tableau de bord 2016 présente en première partie le suivi annuel de l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin ; la deuxième partie est consacrée plus spécifiquement au suivi de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin, lorsque les informations ont pu être récupérées. Le bilan d'activités de l'animation du SAGE est jointe en Annexe.

I - ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU

A- ETAT QUALITATIF

- Qualité des eaux superficielles
- Qualité des eaux souterraines
- Qualité de l'eau potable

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES



La DCE définit le "bon état" d'une **masse d'eau** de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

► **L'état écologique** d'une masse d'eau est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques. Il est défini en cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

► **L'état chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE)

Etat écologique aux stations

Extrait - SIE Agence de l'Eau Adour-Garonne

Lorsqu'une station est jugée pertinente pour l'évaluation de l'état écologique d'une masse d'eau, cette évaluation repose sur le suivi de plusieurs compartiments : la physico-chimie, la biologie et les polluants spécifiques. Si une masse d'eau est dite « fortement modifiée » (MEFM), seule une partie de la biologie mesurée (diatomées) sur les stations est conservée. De même, l'évaluation de l'état chimique repose sur le suivi de 41 substances chimiques. Les concentrations et les maxima mesurés de chacune d'entre elles doivent respecter des Normes de Qualité Environnementales définies dans l'Arrêté du 25 janvier 2010.

Toutefois, l'évaluation finale de l'état écologique et chimique à l'échelle de la masse d'eau est réalisée « à dire d'expert » et soumise à validation des Secrétariats Techniques Locaux (STL). Cette expertise permet de traiter les cas particuliers (nombre insuffisant d'analyses, limites de quantification plus élevées que les seuils environnementaux, bruit de fond géochimique ...)

■ Evolution de la qualité des eaux aux stations : Etat DCE

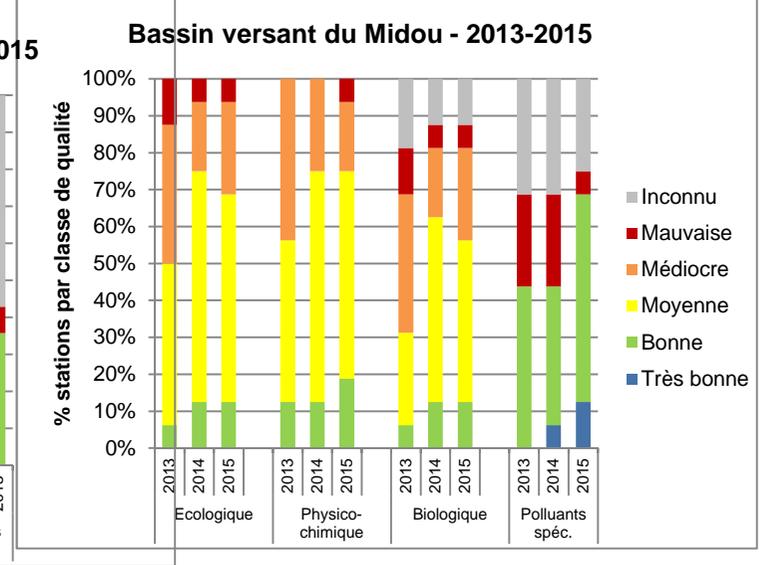
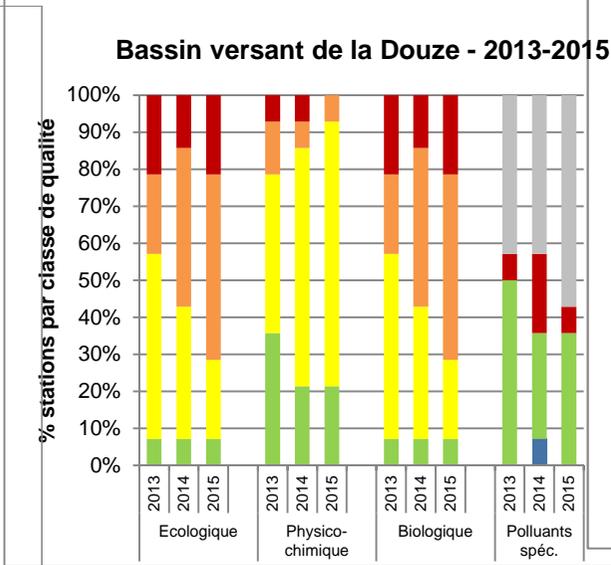
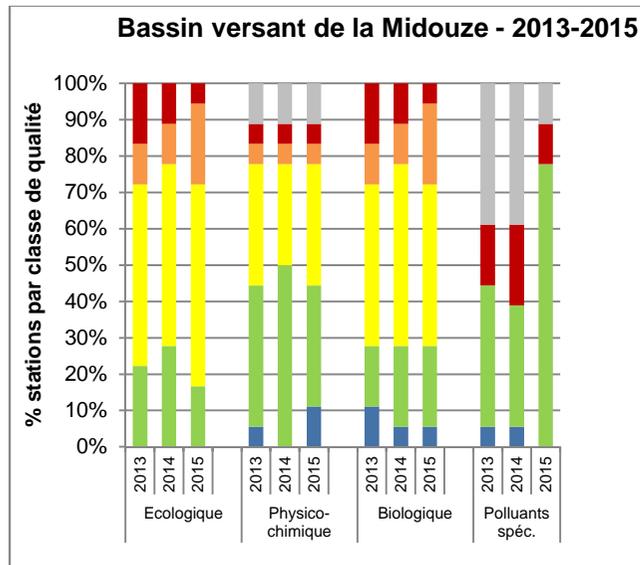
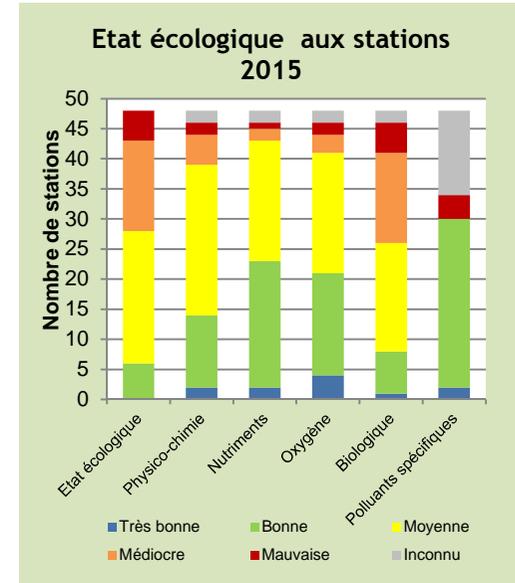
En 2015, 48 stations de mesure permettent le suivi de la qualité des eaux de rivière :

- 18 stations sur le bassin versant de la Midouze (aval) dont deux stations suivies seulement pour les paramètres biologiques (Retjons à Rion des Landes) ;
- 14 stations sur le bassin versant de la Douze
- 16 stations sur le bassin versant du Midou.

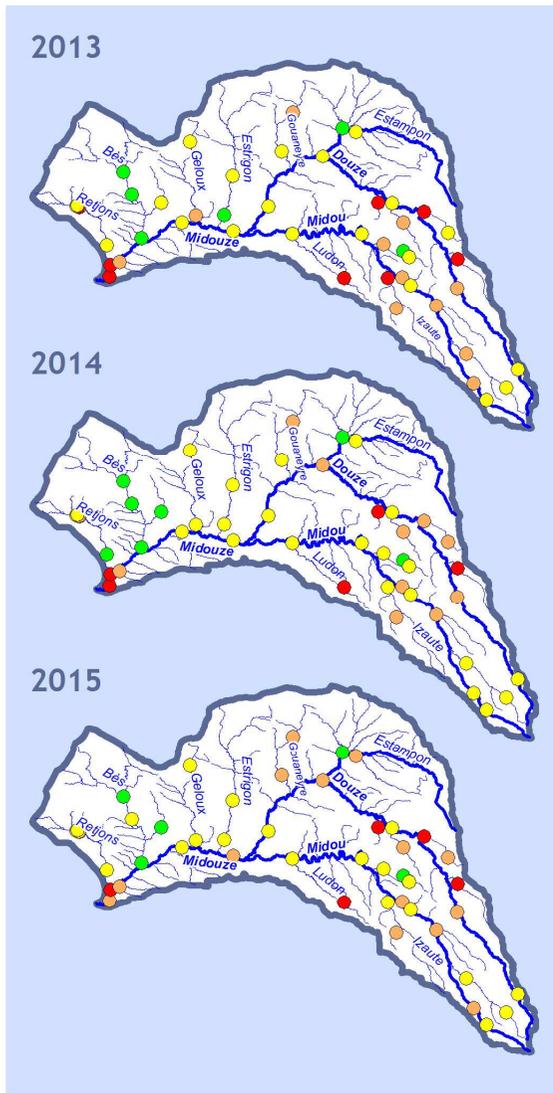
Source d'information : SIE Adour-Garonne

Depuis 2016 les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 (l'année 2013 correspond ainsi à la période 2011-2013, l'année 2014 à la période 2012-2014 etc...)

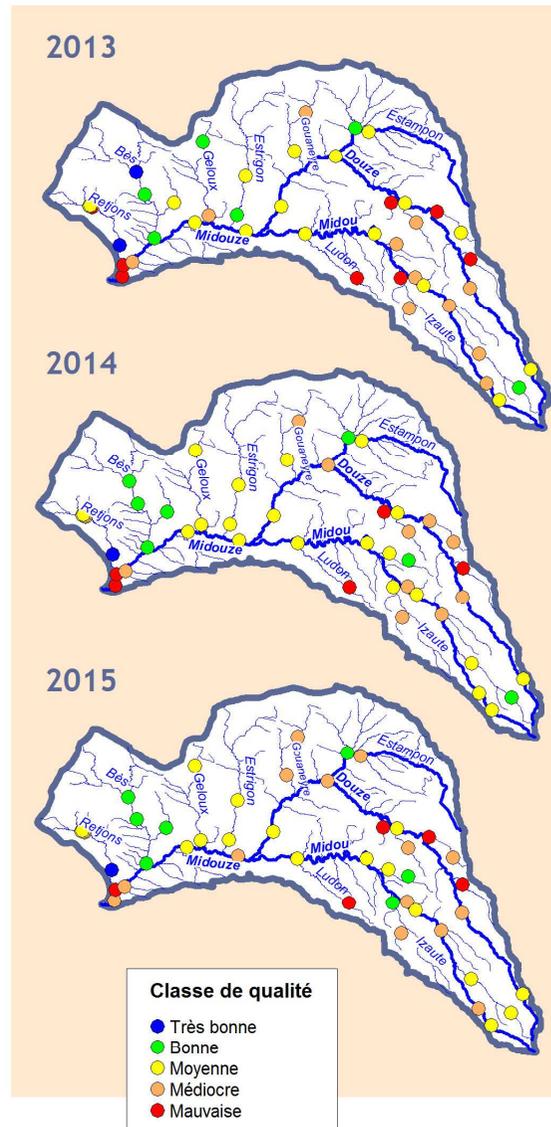
Les résultats des tableaux de bords précédents ont en conséquence été revus pour les années 2013 et 2014.



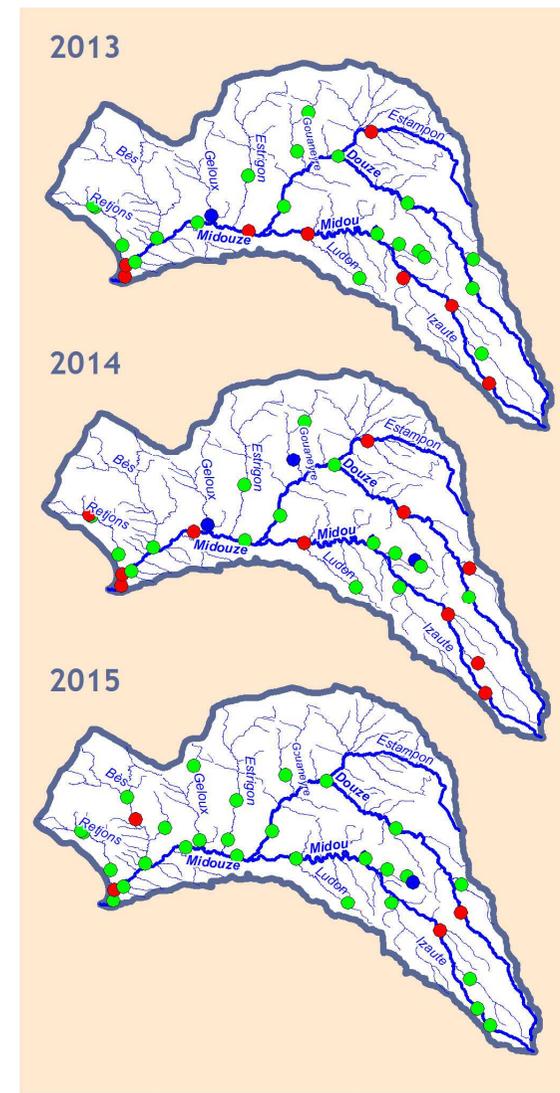
Etat écologique



Etat biologique

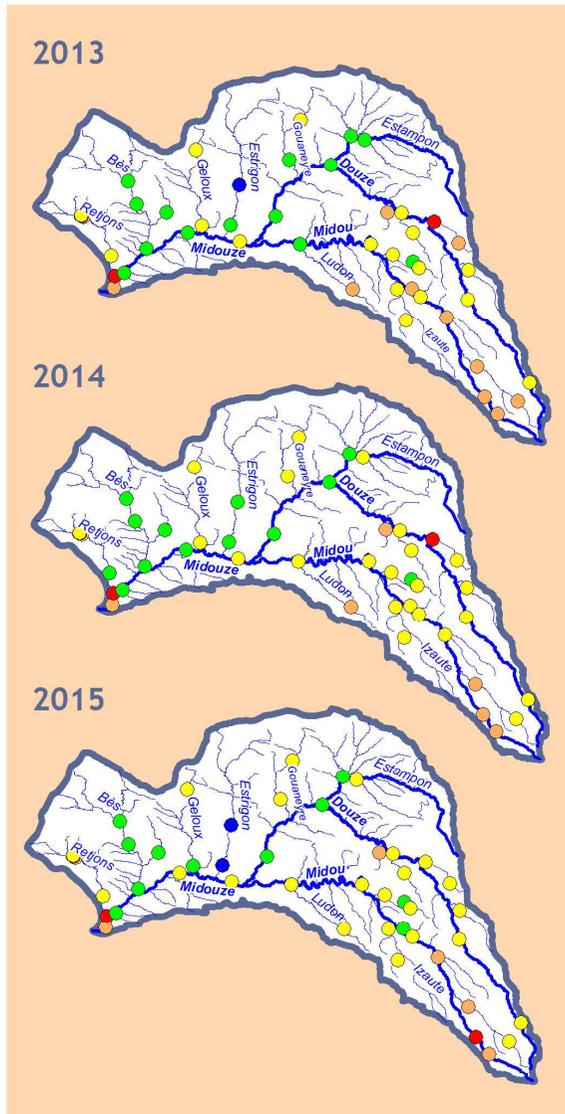


Polluants spécifiques

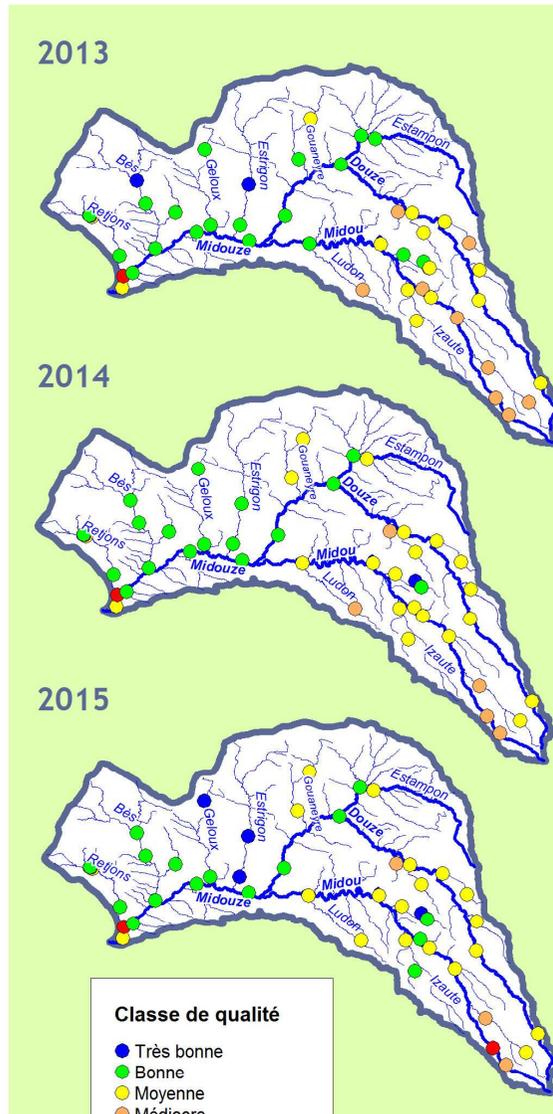


Source d'information : SIE Adour-Garonne
 Depuis 2016 les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 (l'année 2013 correspond ainsi à la période 2011-2013, l'année 2014 à la période 2012-2014 etc...)
 Les résultats des tableaux de bords précédents ont en conséquence été revus pour les années 2013 et 2014

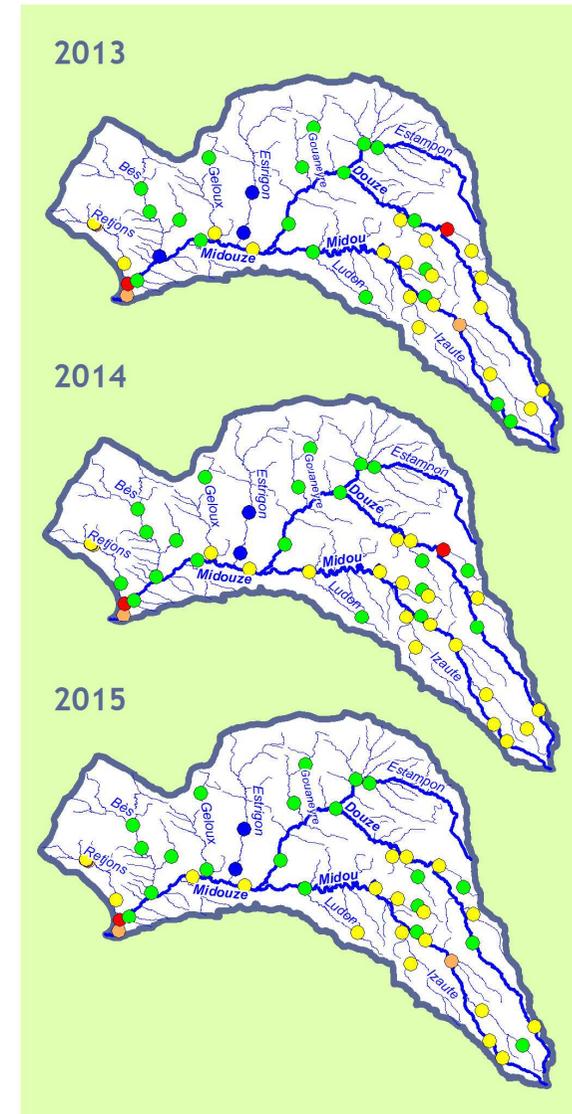
Etat physico-chimique



Bilan oxygène



Nutriments

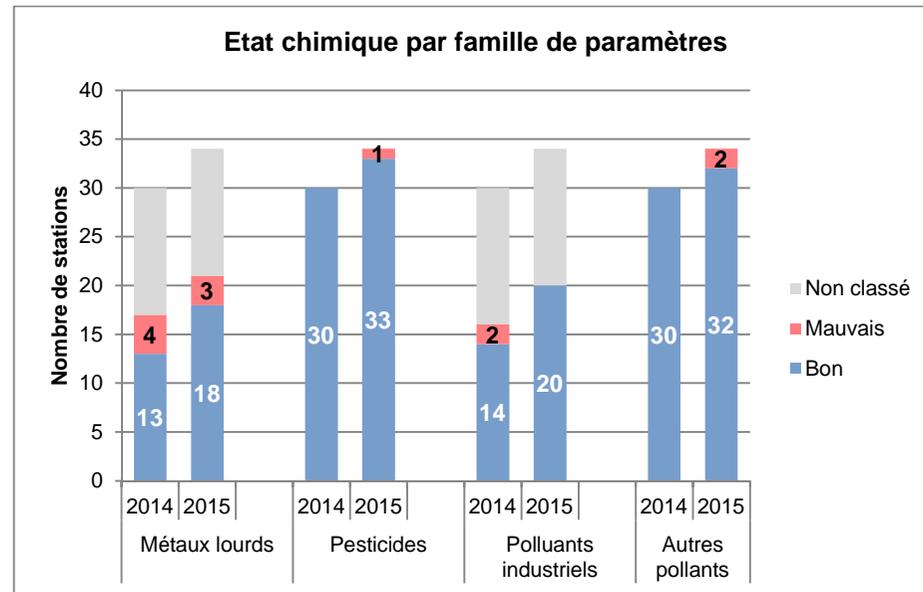
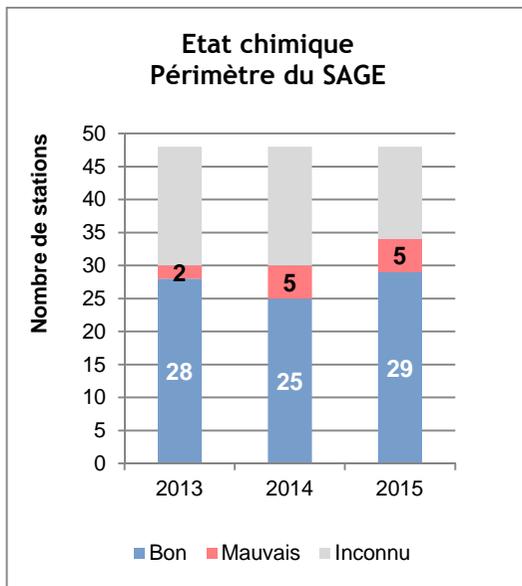


Classe de qualité

- Très bonne
- Bonne
- Moyenne
- Médiocre
- Mauvaise

Source d'information : SIE Adour-Garonne
 Depuis 2016 les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015
 (l'année 2013 correspond ainsi à la période 2011-2013, l'année 2014 à la période 2012-2014 etc...)
 Les résultats des tableaux de bords précédents ont en conséquence été revus pour les années 2013 et 2014.

Etat chimique

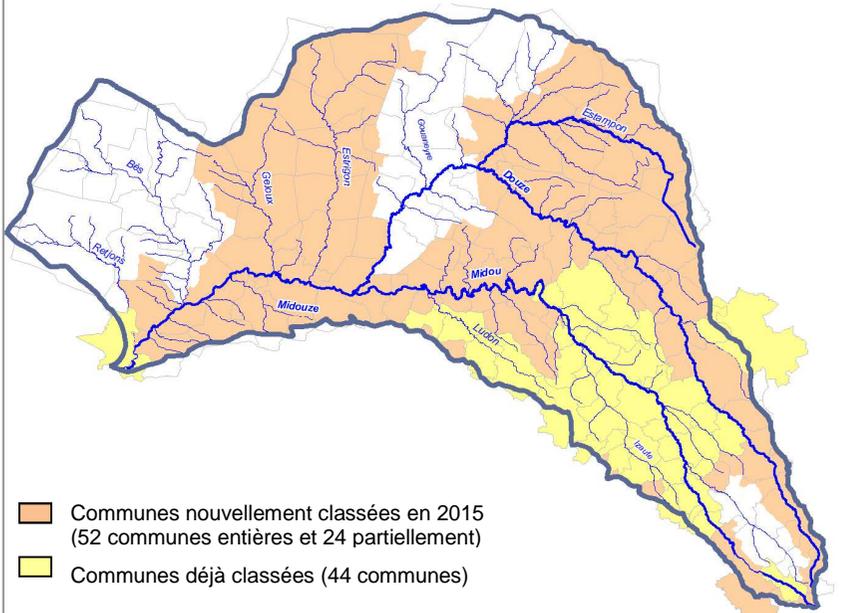


Source d'information : SIE Adour-Garonne
 Depuis 2016 les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 (l'année 2013 correspond ainsi à la période 2011-2013, l'année 2014 à la période 2012-2014 etc...)
 Les résultats des tableaux de bords précédents ont en conséquence été revus pour les années 2013 et 2014.

Nitrates dans les cours d'eau

Aucun dépassement de la norme « bon état » de 50 mg/l.
 50% des stations avec des concentrations en nitrates supérieures à 18 mg/l (seuil de classement en zones vulnérables) (cf. graphiques Annexe 2).

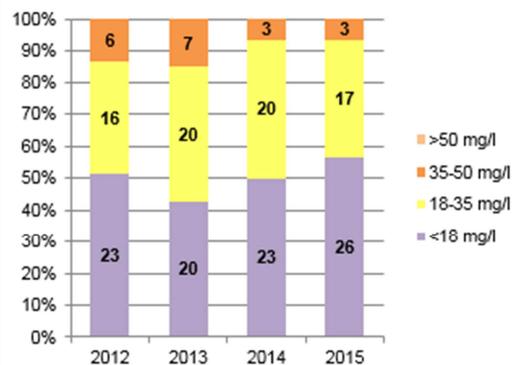
Zones vulnérables - 2015



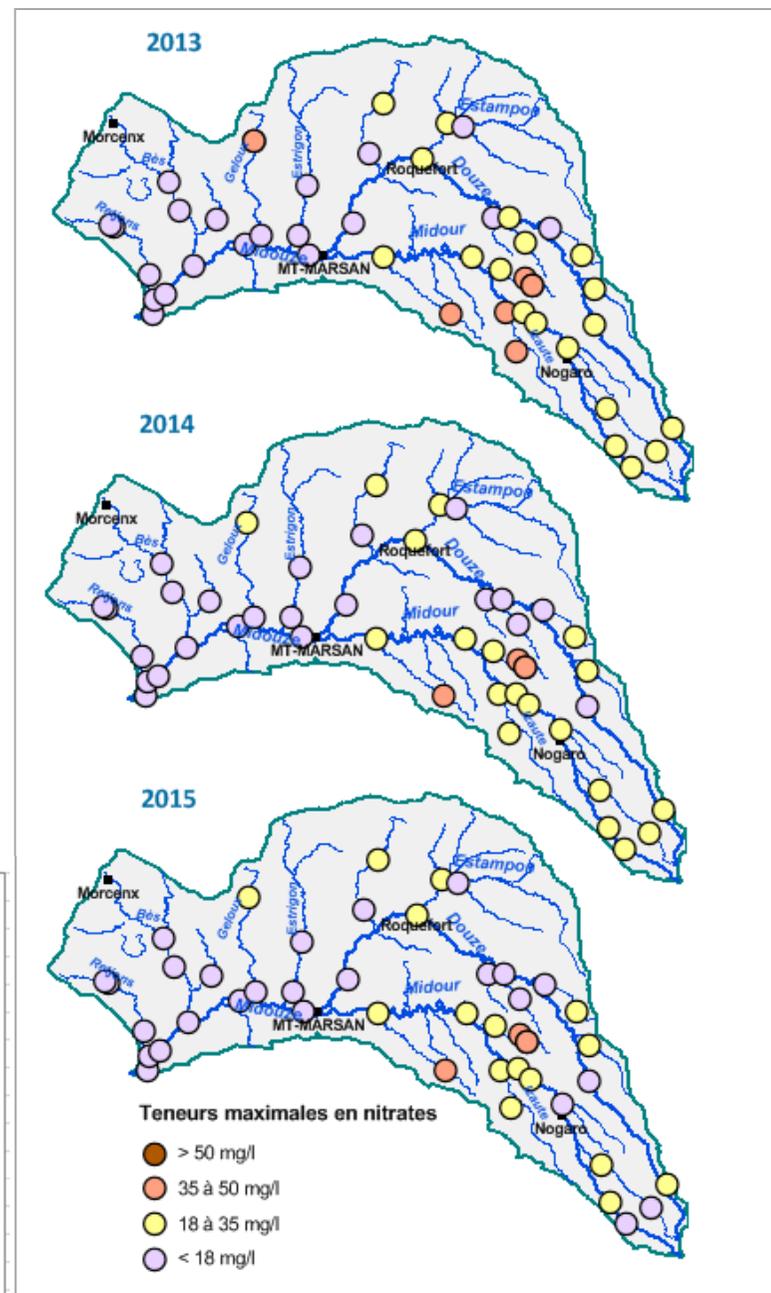
Zones vulnérables :

- 96 communes entièrement classées
- 24 communes partiellement classées
- 72,4% du territoire

Classement des stations par niveau de concentration en nitrates



Concentrations maximales en nitrates

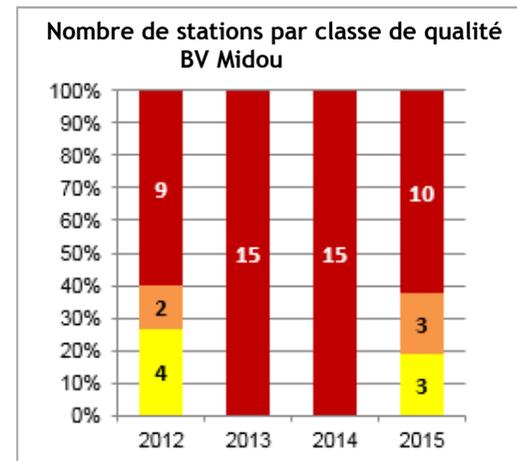
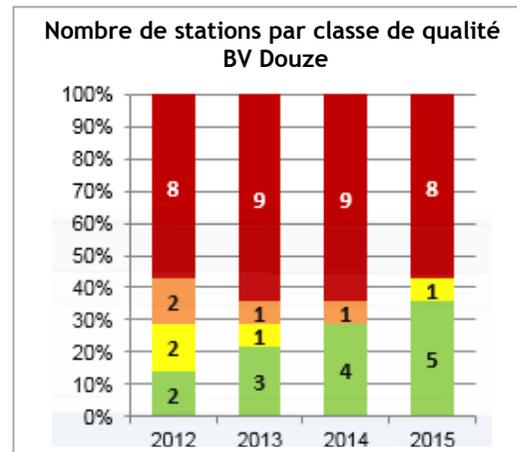
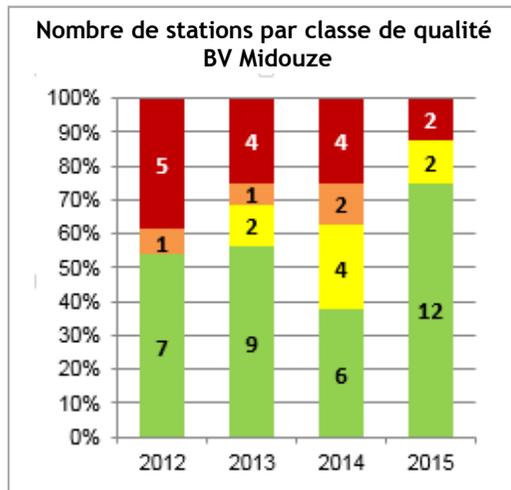


Source d'information : SIE Adour-Garonne
 Valeur Percentile 90 Nitrates

■ Matières en suspension dans les rivières

On constate des teneurs en matières en suspension élevées avec en 2015 43% des stations de mauvaise qualité (classement SEQ Eau). L'amélioration est cependant régulière depuis 2013 (60% en 2013).

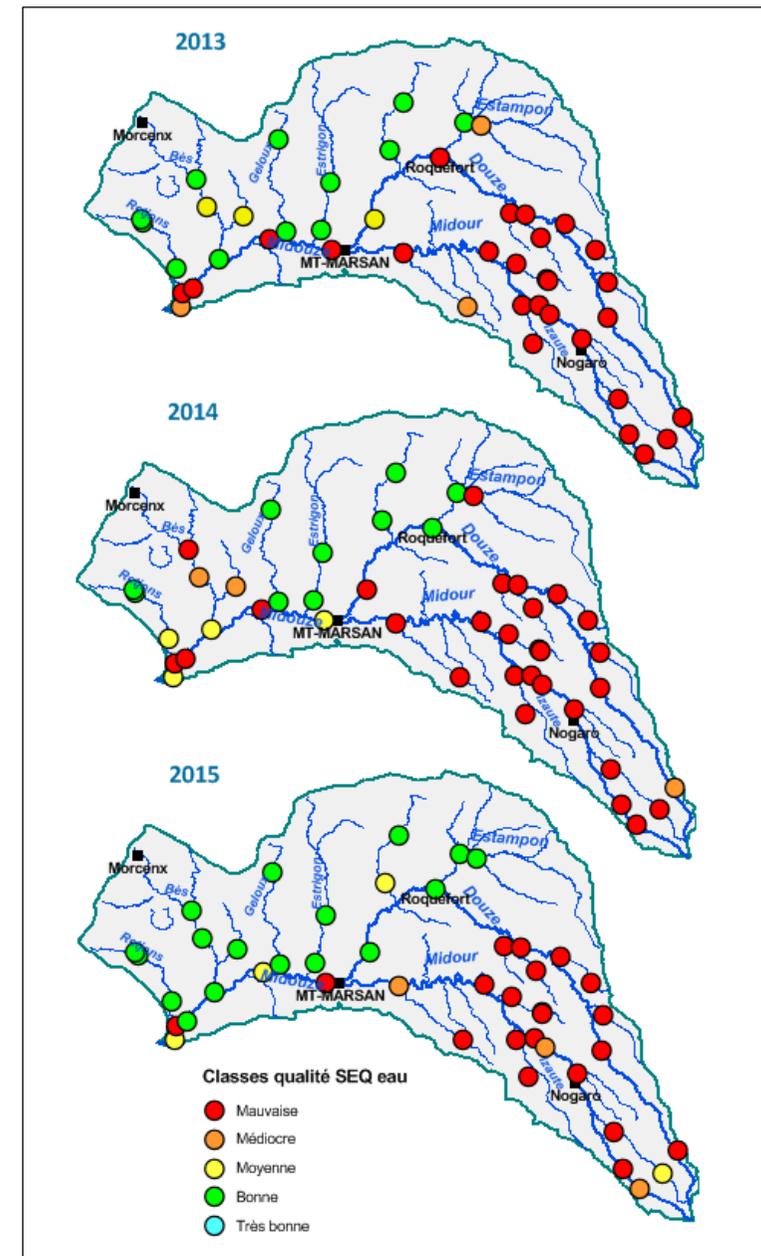
Ces stations se localisent sur la partie amont du bassin, et plus particulièrement dans le sous bassin du Midou, correspondant aux zones déjà identifiées comme soumises à des risques de forte érosion.



Classe de qualité - SEQ Eau

- Mauvaise - >50 mg/l
- Médiocre -]38-50] mg/l
- Moyenne -]25-38] mg/l
- Bonne -]2-25] mg/l
- Très bonne - <= 2 mg/l

Matières en suspension - Valeurs maximales Percentile 90



Pesticides dans les cours d'eau 2012-2015

	2012	2013	2014	2015
Nombre de molécules recherchées	159	165	165	165
Nombre de molécules quantifiées	34	40	49	42
Nombre de stations où molécules détectées (quantifiées)	23	24	24	29
Nombre de stations suivies				34
Nombre de stations où molécules non détectées				5
Fréquence de quantification (%)	2,6	2,9	3,0	2,1

** La limite de qualité retenue soit 2 µg/l par substance et 5µg/l pour l'ensemble des substances correspond aux limites de qualité des eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine (Annexe II - Arrêté du 11 janvier 2007)

Nombre de stations par classe de concentrations annuelles

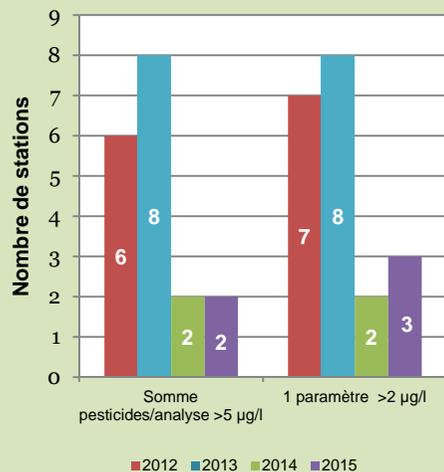
	2012	2013	2014	2015
<2 µg/l	12	7	13	18
2-5 µg/l	3	6	6	4
5-10 µg/l	4	6	3	6
10-20 µg/l	3	4	2	0
>20 µg/l	1	1	0	1
Total	23	24	24	29
Max	21,04	20,28	18,94	32,64
Station max	229100	229145	228280	229050

Stations

- 229050 Ludon à Hontanx (40)
- 229100 Midour à Lannemaignan (32)
- 229145 Petit Midour à Sabazan (32)
- 228280 Douze à Mauvezin (40)

Dépassements de seuils

Stations concernées en 2015



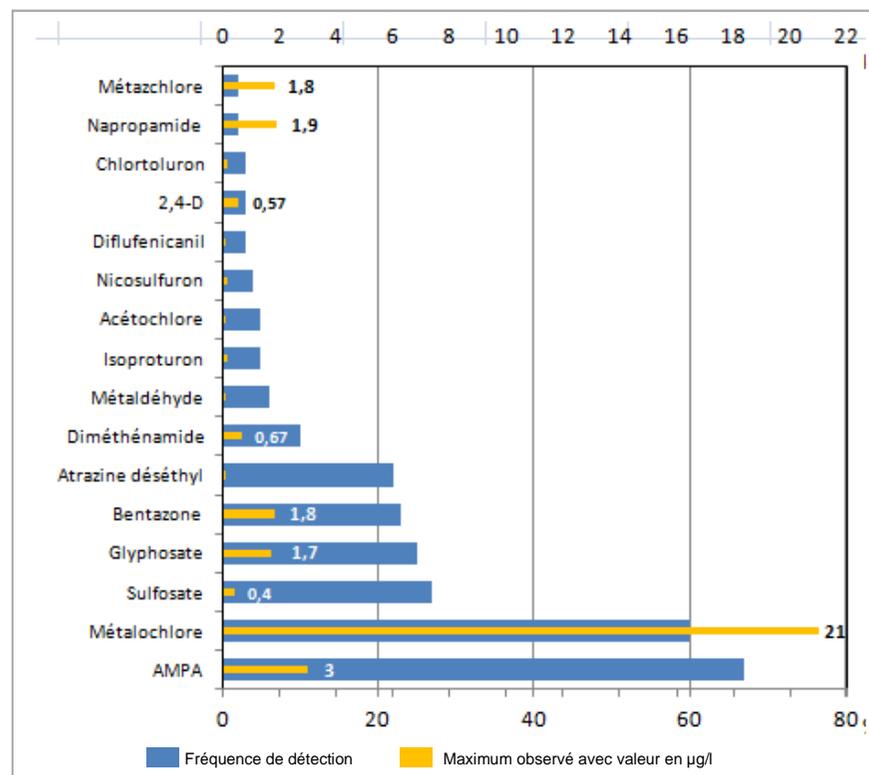
Une molécule >2 µg/l - 3 stations

- 229050 - Ludon à Hontanx (Métolachlore 21 µg/l)
- 229140 - Midour à Caupenne (AMPA 3 µg/l)
- 229145 - Petit Midour à Sarbazan (AMPA 2,7 µg/l)

Somme de concentration par analyse > 5 µg/l - 2 stations

- 22905 - Ludon à Hontanx (23,1 µg/l)
- 228600 - Douze à Ste Christie (5,79 µg/l)

Molécules les plus détectées en rivières - 2015



QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

■ Evaluation de la qualité des eaux souterraines 2015

En 2015, la qualité est mesurée sur 45 points situés dans les différents aquifères et principalement dans ceux qui sont le plus sollicités pour l'alimentation en eau potable tels que Miocène Aquitainien, Miocène helvétien et les sables fauves.

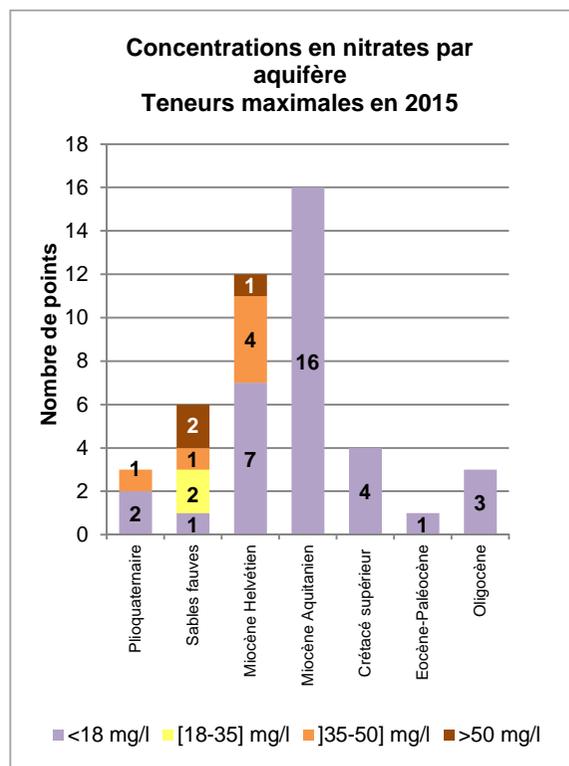
Le nombre de points suivis chaque année est variable avec une tendance à la baisse et une concentration des analyses sur les points les plus vulnérables.

■ Les nitrates dans les eaux souterraines en 2015

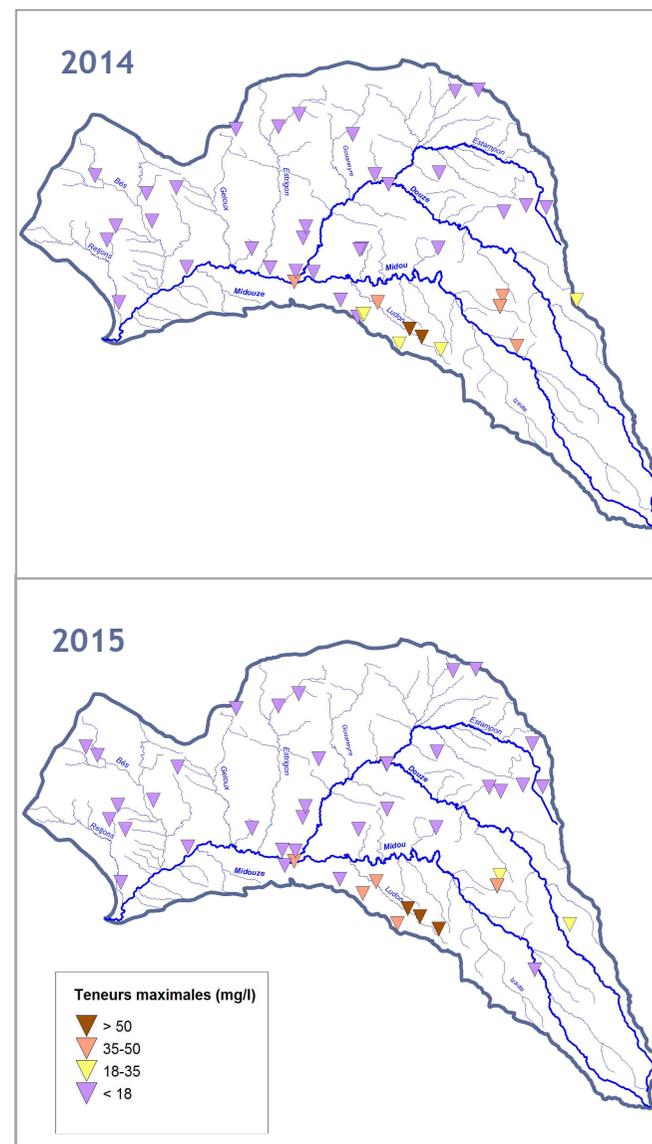
Seuls les aquifères superficiels du plioquaternaire (nappe des sables) et des sables fauves, ainsi que le miocène helvétien dans sa partie libre, présentent des teneurs en nitrates élevées.

En 2015, 3 points situés dans la nappe des sables fauves et du miocène helvétien dépassent la norme de 50 mg/l, et 8 points dépassent le seuil de 18 mg/l (seuil retenu dans le classement en zones vulnérables).

Aucun point de captage en eau potable n'est concerné par le dépassement de la norme DCE de 50 mg/l.



Concentrations maximales en nitrates Eaux souterraines



■ Les pesticides dans les eaux souterraines en 2015

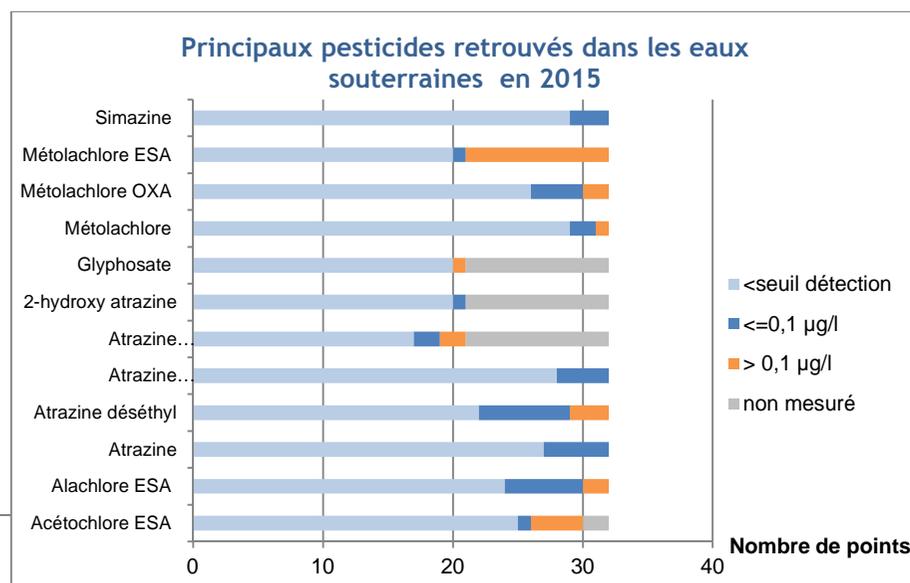
En 2015, 13 points dont 6 captages en eau potable enregistrent des valeurs en pesticides dépassant la norme* de 0,1 µg/l par molécule.

Ces points sont situés dans les aquifères suivants :

- la nappe des sables fauves : 5 points sur les communes de Manciet, Hontanx, Pujo le Plan, Laglorieuse ;
- le miocène helvétien : 6 points sur les communes Le Houga, St Gein, Estang, Créon d'Armagnac, Beylongue ;
- le crétacé supérieur : 1 point à Mont de Marsan (forage géothermique) ;
- le plioquaternaire : 1 point à Mont de Marsan (ancien captage d'eau potable de la Poste)

Les 6 captages d'eau potable concernés sont :

- Source "Martet" à Manciet
- Captage des Arbouts à St Gein
- Source communale au Houga
- Forages "La Veuce" et Couillet F1 bis à Créon-d'Armagnac
- Fontaine Sainte F2 à Estang



La recherche de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines a progressé au cours des dernières années à la fois en ce qui concerne le nombre de points mesurés, le nombre de paramètres recherchés et le nombre d'analyses réalisées par an.

Suivi des produits phytosanitaire dans les eaux souterraines

	2011	2012	2013	2014	2015
Réseau de mesure qualité					
Nombre de points analysés	64	57	38	43	45
Nombre de points où phytosanitaires recherchés	33	38	26	27	32
dont pesticides détectés	15	17	16	16	14
dont pesticides < seuil détection ou quantification	18	21	10	11	18
% points suivis phytosanitaires/ points analysés	52%	67%	68%	63%	71%
Nombre de points par masse d'eau					
FG045 - FG046 - Plioquaternaire	3	3	3	3	3
FG066 - FG085 - Sables fauves	13	10	9	4	5
FG084 - Miocène helvétien	7	6	7	7	9
FG070 - Miocène aquitainien	8	15	4	7	8
FG083 - Oligocène	1	1	1	2	2
FG091 - Crétacé supérieur	1	0	0	0	1
Inconnu	0	0	0	0	1
Nombre de paramètres phytosanitaires mesurés					
Nombre de paramètres recherchés	176	158	168	80	249
Nombre de paramètres détectés (mesurés)	9	9	12	13	14
Nombre d'analyses avec paramètres phytosanitaires					
1 à 2 analyses par an	28	33	23	23	29
entre 3 et 4 analyses par an	0	2	0	1	0
entre 5 et 7 analyses par an	4	2	3	2	2
>=8 analyses par an	1	1	0	1	1

*La Norme de 0,1 µg/l pour les eaux souterraines correspond à la limite du bon état chimique, qui est également le seuil par molécule pour la consommation d'eau potable distribuée.

I - ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU

B- ETAT QUANTITATIF

- Les prélèvements en eau en 2015
- Suivi de l'étiage 2015

LES PRELEVEMENTS EN EAU EN 2015

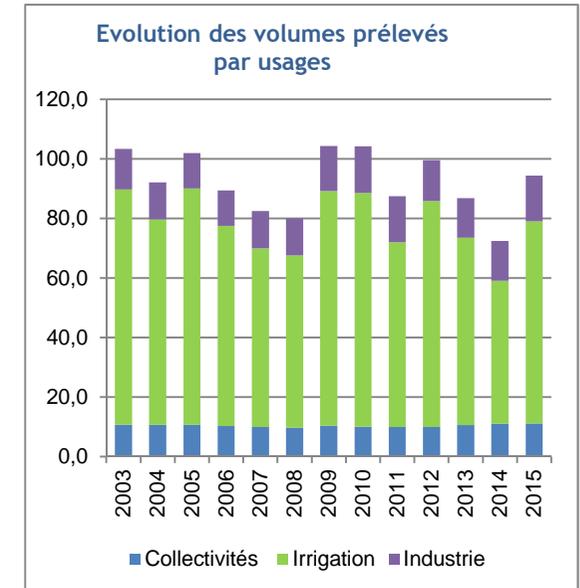
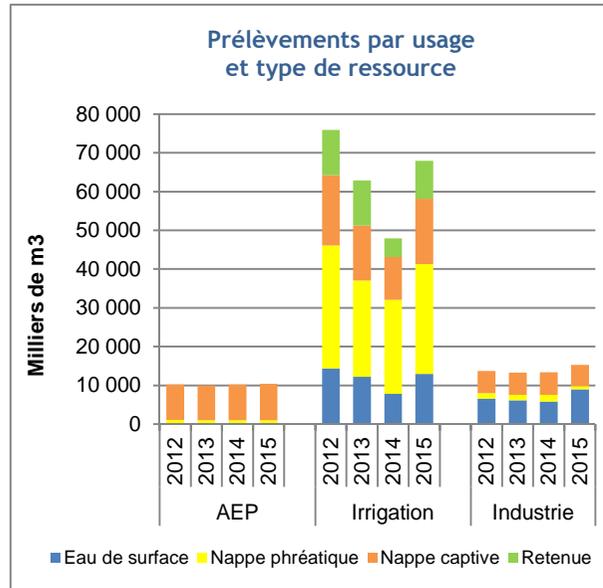
■ Prélèvements d'eau tous usages

Une variation liée à des besoins agricoles dépendant des conditions climatiques estivales.

Les autres usages demeurent stables.

Prélèvements (en millions de m³)

	2012	2013	2014	2015
Eau potable	10,17	9,94	10,25	10,37
Irrigation	75,89	62,9	47,96	67,9
Industrie	13,72	13,26	13,36	15,27
Total	99,78	86,1	71,57	93,54



■ Les prélèvements pour l'eau potable

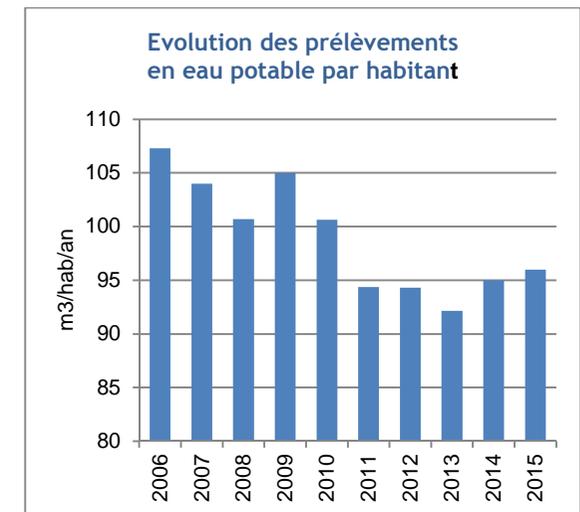
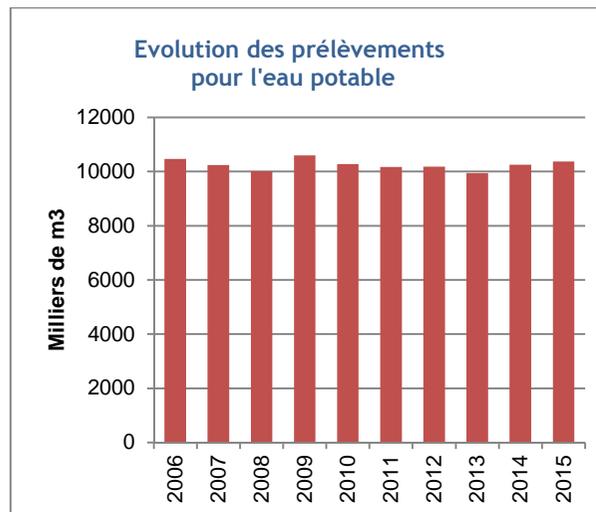
Une légère augmentation des prélèvements en 2014 et 2015 par rapport à 2013 :

-10,25 millions de m³ en 2014

-10,37 millions de m³ en 2015

Des prélèvements par habitant stables depuis 2011.

A ces chiffres s'ajoute en 2015, 29.000 m³ prélevés pour l'arrosage d'espaces publics (jardins et terrains de sport)



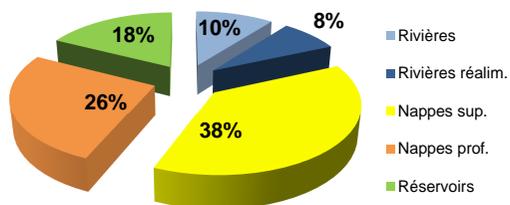
Prélèvements d'eau pour l'irrigation

Autorisations de prélèvement

	2014	2015	2016
Volumes autorisés (millions m3)	104,9	104,2	104,4
Surface irriguées (estimation en ha)	42 640	42 553	42 564

- volumes et surfaces stables depuis 2010
- eaux souterraines fortement sollicitées : 64 %

Répartition des volumes autorisés par type de ressource - 2016

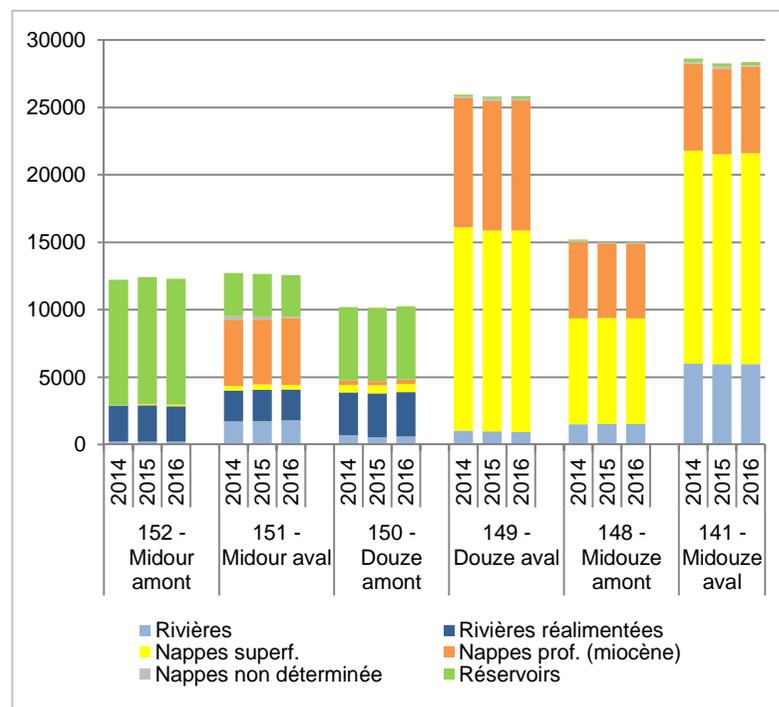


Prélèvements déclarés à l'Agence de l'Eau en 2014 et 2015 :

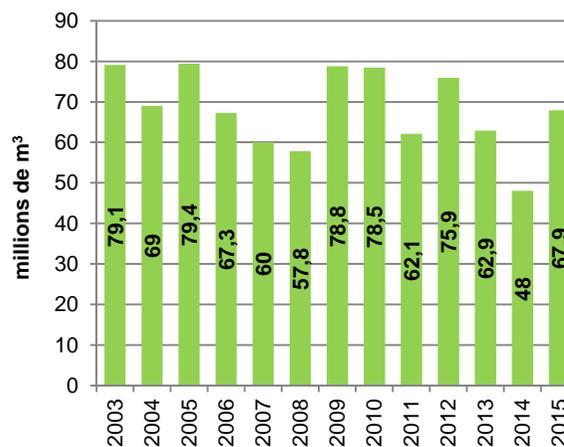
Des prélèvements réels (déclarés à l'Agence de l'Eau) représentant selon les années entre 80 et 46% des volumes autorisés.

Sources d'information :
 Prélèvements - SIE Agence de l'Eau Adour-Garonne - Dernière année disponible 2015
 Autorisations pour irrigation - Fichiers d'autorisation des DDT - Dernière année disponible 2016

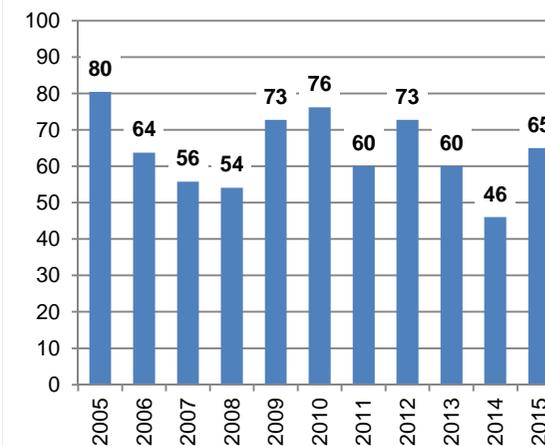
Volumes de prélèvements autorisés pour l'irrigation



Volumes prélevés déclarés pour l'irrigation



Indicateur volume prélevé/volume autorisé (%)



SUIVI DE L'ETIAGE 2015

■ Suivi et respect des débits cibles*

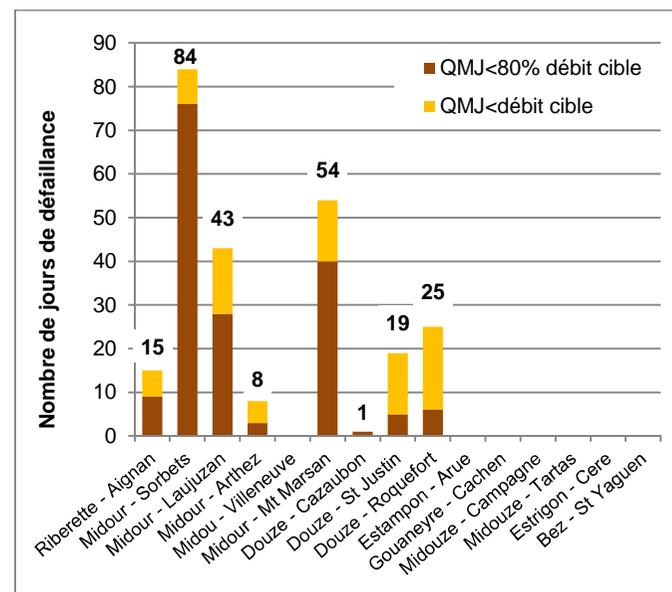
Compte tenu de conditions favorables, les jours de défaillances ont été relativement faibles en 2015 sur les bassins de la Midouze et de la Douze. Le bassin du Midour est le plus concerné. Des mesures de crise ont dû être prises dans le Gers.

Respect des objectifs et déficits aux points consignés au cours de l'étiage 2015 (1er juin au 31 octobre)

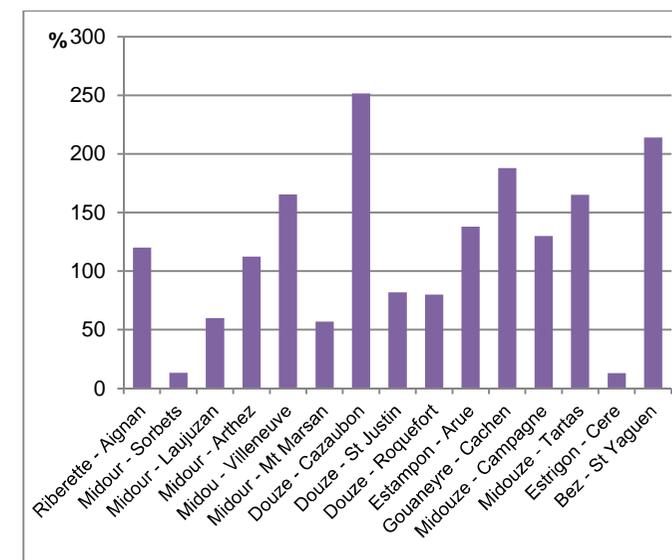
BV	Cours d'eau	Station	Dept	Débit cible (m3/s)	QMJ < débit cible		QMJ < 80% débit cible	VCN10		
					Nb jour	% défaillance pendant étiage	Nb jour	valeur m3/s	date	VCN10/débit cible %
Midour	Riberette	Aignan	32	0,01	15	10	9	0,012	2-11/09	120
	Midour amont	Sorbets amont	32	0,03	84	55	76	0,004	15-24/08	13
	Midour inter	Laujuzan	32	0,08	43	28	28	0,048	17-26/08	60
	Izaute	Monlezun	32	0,03						
	Midour aval 1	Arthez	40	0,12	8	5	3	0,135	7-16/07	113
	Midour aval 2	Villeneuve de Mn	40	0,225	0	0	0	0,372	20-29/08	165
	Ludon	Bougue	40	0,21						
	Midour aval 3	Mont-de-Marsan	40	1,6	54	35	40	0,914	8-17/07	57
Douze	Douze amont	Cazaubon	32	0,06	1	1	1	0,151	18-27/08	252
	Douze inter	Saint-Justin	40	0,15	19	12	5	0,123	6-15/07	82
	Douze inter	Roquefort	40	0,35	25	16	6	0,280	9-18/07	80
	Estampon	Arue	40	0,84	0	0	0	1,163	21-30/08	138
	Gouaneyre	Cachen	40	0,23	0	0	0	0,433	22-31/08	188
	Douze aval	Mont-de-Marsan	40	2,4						
Midouze	Midouze	Campagne	40	5,6	0	0	0	7,260	12-21/07	130
	Midouze	Tartas	40	5,3	0	0	0	8,758	12-21/07	165
	Estrigon	Cère	40	0,5	0	0	0	0,067	23/09-2/10	13
	Geloux	Saint-Martin-d'Oney	40	0,33						
	Bez	Saint-Yaguen	40	0,76	0	0	0	1,623	25/07-3/08	214
	Retjons	Tartas	40	0,33						

* Le respect des débits objectifs est évalué en fonction de deux critères :
 - nombre de jours de défaillance (nombre de jours où le débit journalier est inférieur au débit objectif) ;
 - rapport VCN10/débit objectif. Au sens du SDAGE, pour tenir compte des situations d'étiages difficiles et des aléas de gestion, le débit objectif est considéré comme satisfait lorsque le VCN10 (débit minimal moyen sur 10 jours consécutifs) est supérieur à 80 % de la valeur du débit objectif.

Nombre de jours de défaillance

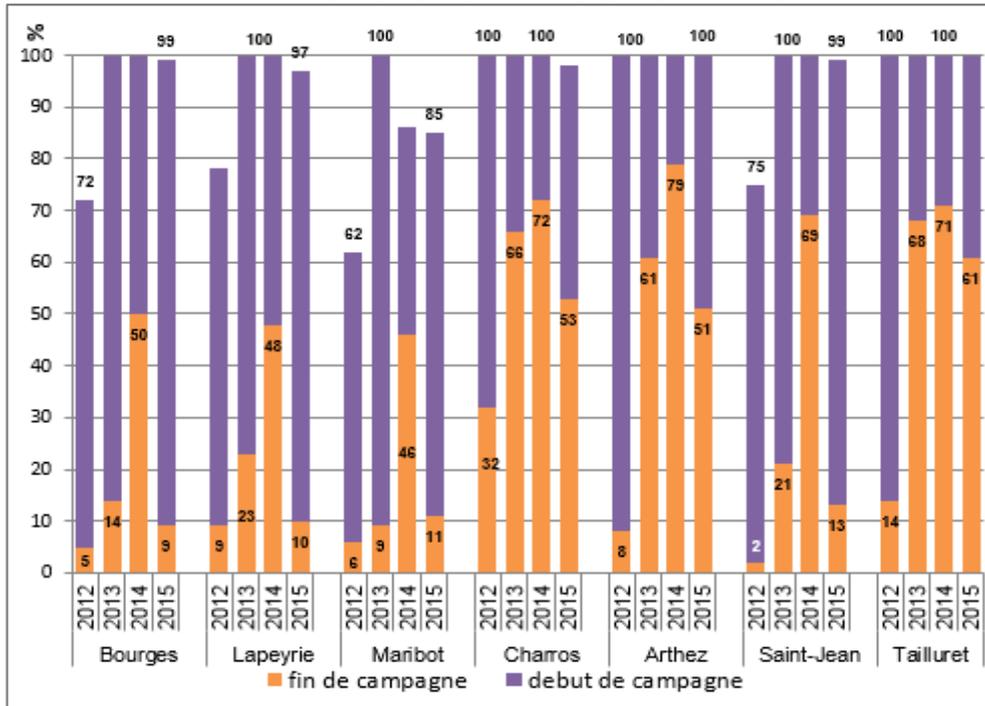


VCN10/débit cible %



■ Gestion des ouvrages de soutien d'étiage

Taux de remplissage (%) des réservoirs de soutien d'étiage en début (1er juin) et fin de campagne (31 octobre)



■ Restrictions

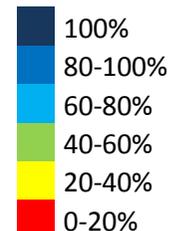
Etat des restrictions pour l'étiage 2015 (nombre de jours)

		Mesure 1 vigilance	Mesure 2 alerte	Mesure 3 alerte renforcée	Mesure 4 crise
GERS	Midour - Petit Midour	0	0	0	62
LANDES	Zone 5 - Midou	61	0	28	0
LANDES	Zone 5 - Midouze amont	75	0	0	0
LANDES	Ludon	29	58	3	0
LANDES	Zone 4 - Adour aval et Midouze aval	77	0	0	0

Mesure 2 : alerte : restrictions 25% -
 Mesure 3 : alerte renforcée : restrictions 50%
 Mesure 4 : crise (arrêt)

Taux de remplissage des ouvrages de soutien d'étiage - Etiage 2015

Nom stockage	Cours d'eau	capacité Mm3	01/06/2015	08/06/2015	15/06/2015	22/06/2015	29/06/2015	06/07/2015	13/07/2015	20/07/2015	21/07/2015	03/08/2015	10/08/2015	17/08/2015	24/08/2015	31/08/2015	07/09/2015	14/09/2015	21/09/2015	28/09/2015	05/10/2015	12/10/2015	19/10/2015	26/10/2015	02/11/2015	
Lapeyrie	Midour	0,626	97	94	94	94	86	73	57	42	30	25	17	17	16	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Bourgès	Midour	0,5	99	98	97	96	89	74	61	45	31	24	16	16	16	10	10	10	10	10	9	9	9	9	9	9
Maribot	Midour	1	85	83	83	84	80	71	58	46	34	29	21	21	20	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	10
Charros	Midour	1,2	98	97	97	97	96	90	80	68	65	62	56	57	57	50	50	49	50	50	51	51	52	53	54	54
Arthez	Hartaou (afit Midour)	0,8	100	100	100	100	97	90	76	61	57	54	53	51	51	48	48	49	47	47	49	50	51	51	51	51
Saint Jean	Douze	2,5	99	98	97	97	92	81	66	51	38	32	24	23	23	15	15	15	15	15	14	14	14	13	13	13
Tailluret	Loumne (afit Douze)	1	100	100	100	100	99	91	85	76	71	63	54	54	51	40	38	38	42	42	42	42	59	61	61	61



Annexe 1 - Evolution de la qualité des eaux de rivières aux stations - Etat DCE

Sous-bassin de la Midouze

	MIDOUZE											
	224000			225100			226000			226500		
	Bégaar			Tartas			Campagne			Mont-de-M.		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Ecologie	[Color-coded cells]											
Phys. chimie	[Color-coded cells]											
Biologie	[Color-coded cells]											
Pol. spécif.	[Color-coded cells]											
Chimie	[Color-coded cells]											

	RETJONS						BES			BES d'A.			R. LASSUS											
	224100			225000			225080			225095			225300			225340			225350			225320		
	Tartas			Rion-des-L.			Rion2			Rion3			Saint-Yaguen			Villeneuve			Arengeosse			Ousse-Suzan		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Ecologie	[Color-coded cells]																							
Phys. chimie	[Color-coded cells]																							
Biologie	[Color-coded cells]																							
Pol. spécif.	[Color-coded cells]																							
Chimie	[Color-coded cells]																							

	GELOUX					ESTRIGON							
	226030			226040		226050			226102		226150		
	Campet-L.			Saoutergrue		Garein			Uchacq		Cère		
	2013	2014	2015	2013	2014	2013	2014	2015	2013	2014	2013	2014	2015
Ecologie	[Color-coded cells]												
Phys. chimie	[Color-coded cells]												
Biologie	[Color-coded cells]												
Pol. spécif.	[Color-coded cells]												
Chimie	[Color-coded cells]												

Sous-bassin du Midou

	MIDOUR																	
	229000			229100			229135			229140			229160			219170		
	Bougue			Lannemaignan			Laujuzan			Caupenne			Loussous-D.			Couloume-M		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Ecologie	[Color-coded cells]																	
Phys. chimie	[Color-coded cells]																	
Biologie	[Color-coded cells]																	
Pol. spécif.	[Color-coded cells]																	
Chimie	[Color-coded cells]																	

	LUDON			ESTANG			ARBOUTZ			Affit ESTANG					
	229050			229120			229123			229121			229122		
	Hontanx			Mauléon-d'Ac			Estang			Estang			Estang		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Ecologie	[Color-coded cells]														
Phys. chimie	[Color-coded cells]														
Biologie	[Color-coded cells]														
Pol. spécif.	[Color-coded cells]														
Chimie	[Color-coded cells]														

	IZAUTE			R. SAULE			R. MOULIE			PETIT MIDOUR					
	229125			229130			229133			229145			229148		
	Monlezun-d'A			Magnan			Maupas			Sabazan			Mondebat		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Ecologie	[Color-coded cells]														
Phys. chimie	[Color-coded cells]														
Biologie	[Color-coded cells]														
Pol. spécif.	[Color-coded cells]														
Chimie	[Color-coded cells]														

Sous-bassin de la Douze

	DOUZE											
	227000			228280			228600			228800		
	Saint-Avit			Mauvezin-			Manciet			Lupiac		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Ecologie	[Color-coded cells]											
Phys. chimie	[Color-coded cells]											
Biologie	[Color-coded cells]											
Pol. spécif.	[Color-coded cells]											
Chimie	[Color-coded cells]											

	GOUANEYRE					ESTAMPON					R. TAUZIE				
	227240			227260		228000			228100		228080				
	Maillères			Lencouacq		Roquefort			Saint-Gor		Retjons				
	2013	2014	2015	2013	2014	2013	2014	2015	2013	2014	2013	2014	2015	2013	2014
Ecologie	[Color-coded cells]														
Phys. chimie	[Color-coded cells]														
Biologie	[Color-coded cells]														
Pol. spécif.	[Color-coded cells]														
Chimie	[Color-coded cells]														

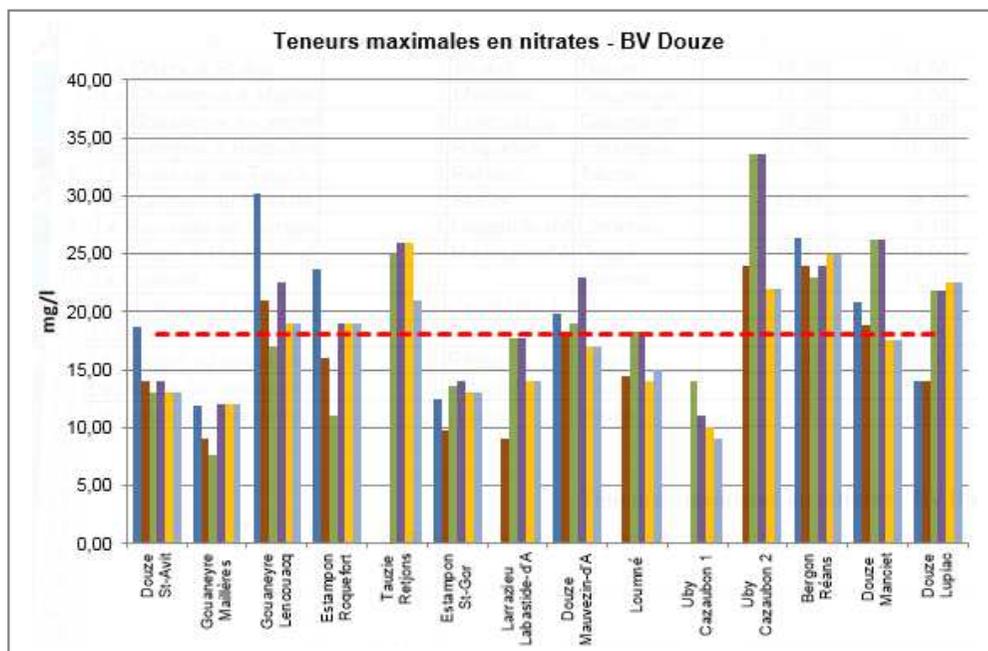
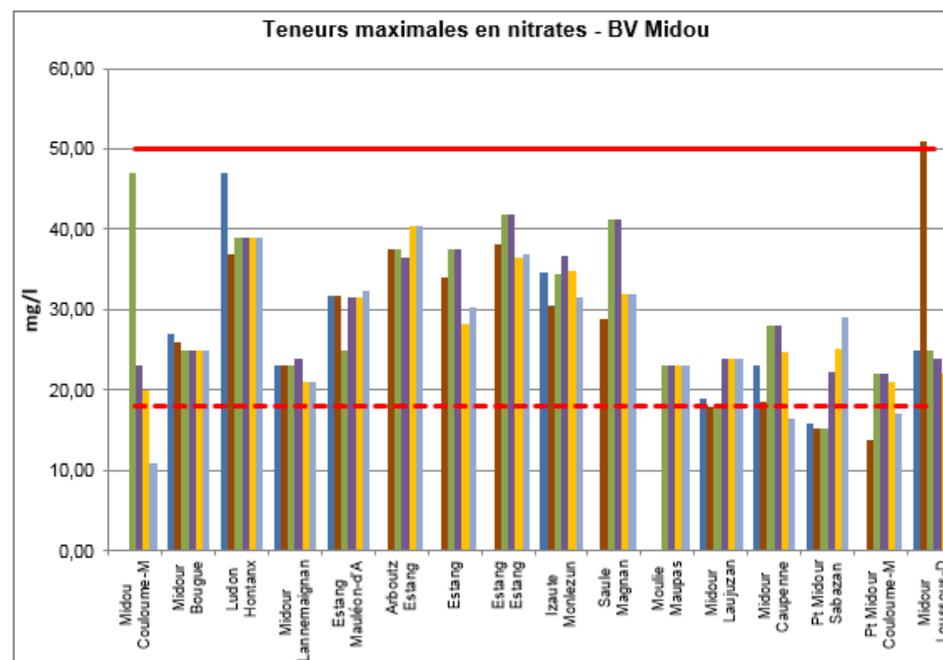
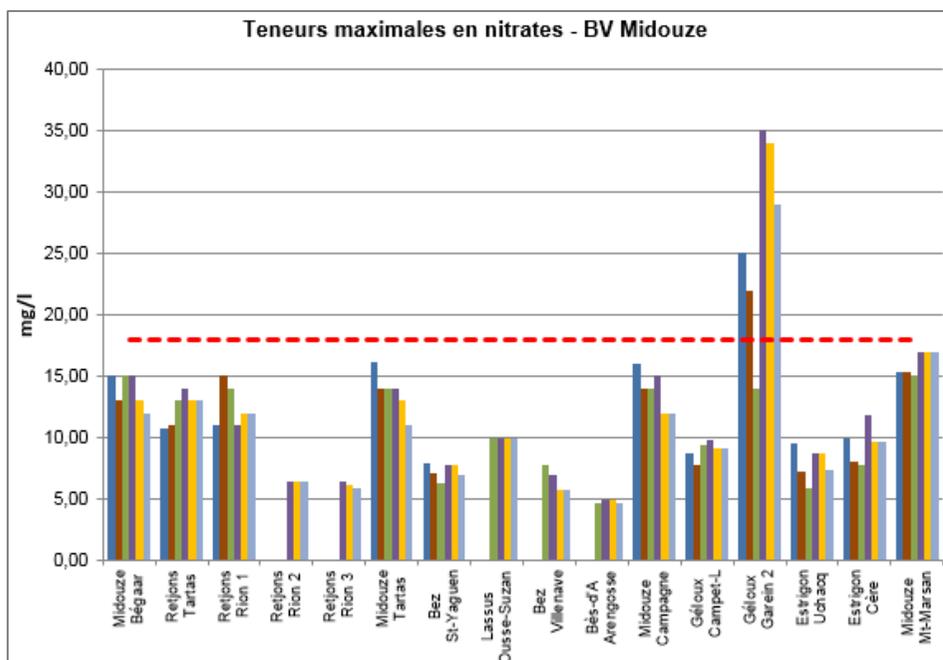
	R. LARRAZIEU			LOUMNE			UBY						BERGON		
	228250			228290			228340			228350			228500		
	Labastide-			Hage			Cazaubon Pt			Cazaubon			Réans		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Ecologie	[Color-coded cells]														
Phys. chimie	[Color-coded cells]														
Biologie	[Color-coded cells]														
Pol. spécif.	[Color-coded cells]														
Chimie	[Color-coded cells]														

Classe qualité d'état écologique	Classe qualité d'état chimique
Très bonne	Bonne
Bonne	Mauvaise
Moyenne	
Médiocre	
Mauvaise	
<u>Paramètres déclassants</u>	<u>Paramètres déclassants</u>
AC Acidification	A Autres polluants
N Nutriments (azote et phosphore)	M Métaux lourds
O Bilan oxygène	P Pesticides
T Température	

Source d'information : SIE Adour-Garonne

Depuis 2016 les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 (l'année 2013 correspond ainsi à la période 2011-2013, l'année 2014 à la période 2012-2014 etc...)
 Les résultats des tableaux de bords précédents ont en conséquence été revus pour les années 2013 et 2014.

Annexe 2 - Les nitrates dans les rivières - Evolution 2010-2015 par station et sous-bassins



Source information : SIE Adour-Garonne

II - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

ASPECTS QUANTITATIFS

A2P2
A2P3

Améliorer et adapter les pratiques agricoles

. Réponse à l'appel à projet « Economies d'eau en agriculture » de l'Agence de l'eau

Fin 2016, l'Institution Adour s'est associée avec l'organisme unique IRRIGADOUR et les chambres d'agriculture pour répondre sur le territoire de la vallée du Midour à l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne intitulé « économies d'eau en agriculture ».

A3P5

Avancement du programme Ressources

La sous-disposition A3P5 du PAGD prévoit de créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit estimé à près de 11Mm³ pour l'ensemble du bassin de la Midouze. L'Institution Adour, maître d'ouvrage de ces opérations, avait engagé le stockage foncier et les études préalables sur les sites de Mondebat et Tailluret.

Or une instruction ministérielle du mois de juin 2015 impose désormais aux maîtres d'ouvrage de bâtir un projet de territoire pour pouvoir prétendre au financement de nouveaux ouvrages par l'Agence de l'eau, notamment afin de garantir une concertation optimale autour de ces projets.

La CLE Midouze a délibéré le 4 novembre 2015 pour confier à l'Institution Adour le portage des projets de territoire du bassin, à travers la mise en place d'un comité de pilotage local spécifique.

En 2016, l'Institution Adour, accompagnée de l'Agence de l'Eau et des Préfets du Gers et des Landes, a engagé la démarche « Projet de territoire » sur la vallée du Midour, axe le plus déficitaire du bassin, dans une logique de dialogue territorial et de concertation des acteurs, usagers et habitants.

➔ Cf. Bilan d'activité 2016 et <http://www.institution-adour.fr/index.php/projet-de-territoire-midour.html>

ASPECTS QUALITATIFS

C1P1

Identifier les zones les plus sensibles à l'érosion des sols

■ Etude érosion des sols sur l'amont du bassin versant

Cette étude, identifiée dans le PAGD comme prioritaire (sous-disposition C1P1), a pour objet d'identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état des eaux et/ou les infrastructures existantes, et d'y mettre en place des programmes d'actions ciblés et efficaces. Elle a été menée sur les zones du bassin présentant un aléa érosif fort à très fort, soit la partie amont du bassin versant (coteaux). L'Institution Adour en était maître d'ouvrage.

L'étude a été réalisée par le bureau d'étude SCE avec l'appui du BRGM pour la modélisation, et sous l'expertise technique de l'Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols. Les résultats ont été présentés à la CLE le 8 septembre 2016.

Un guide de mise en place de démarches de lutte contre l'érosion des sols a été réalisé pour généraliser les actions à mettre en œuvre.

↻ Les documents sont disponibles au téléchargement :
<http://www.institution-adour.fr/index.php/documents-du-sage.html#etudes-complementaires>

contact : Véronique MICHEL - veronique.michel@institution-adour.fr



■ Bilan 2015-2016 du PAEC du Bas-Armagnac

Le Bas-Armagnac, caractérisé par un terroir de « sables fauves », est le lieu de naissance de nombreuses sources et ruisseaux. La densité de son réseau hydrographique associé à de nombreuses zones humides (mares, étangs...) fait de l'enjeu «Eau» un enjeu majeur sur ce territoire, à l'origine du PAEC.

Sur l'ensemble du territoire Projet Agro-Environnemental du Bas-Armagnac, des mesures ponctuelles ont ainsi été souscrites pour 123 mares, 15 étangs, 16 314m de fossés et 2819 mètres de haies.

Concernant la zone dans le bassin de la Midouze, ce sont au total 1 941,10ha qui ont été contractualisés avec un engagement MAEC sur 5 ans :

- Mesure HE: Reconversion de terres arables : 287,16 ha
- Mesures PI : prairies inondables : 97,67ha
- Mesures PH: Prairies humides : 163,44ha
- Mesures PS : Prairies sèches à enjeu cistude : 643,95ha
- Mesures SHP (système herbager) : prairies avec engagement d'avoir au moins 70% de l'exploitation en herbe : 690,92 ha
- Mesure SPE (système polyculture/élevage) avec engagement d'augmentation de la surface en herbe, de diminution des produits phytosanitaires et d'accompagnement à la réduction des nitrates : 71,13ha
- Mesure VI (entretien de l'enherbement total des vignes) : 13,83ha

☞ *contact : ADASEA 32*
<http://www.adasea32.fr/content/paec-bas-armagnac>

■ Convention Agriculture-Environnement 40

Une nouvelle convention de partenariat a été signée pour la période 2014-2018 entre le département des Landes, la Chambre d'Agriculture et la FD Cuma. Elle prolonge les actions menées dans le département depuis 2002, pour inciter une évolution des pratiques agricoles afin de préserver la qualité de l'eau.

Cette convention concerne les communes du sud des Landes, dont 1 zone particulièrement sensible du bassin de la Midouze, utilisée pour l'eau potable : le bassin versant du captage **des Arbouts**.

Les programmes d'actions, définis et conduits sur le terrain par la Chambre d'Agriculture des Landes, la FDCuma en collaboration avec les organismes économiques, portent sur des actions de sensibilisation, d'acquisition et de diffusion de références techniques locales, d'accompagnement technique et économique pour améliorer les pratiques de gestion des phytosanitaires, de fertilisation et de valorisation des effluents d'élevage.

Trois objectifs principaux :

- promouvoir des pratiques écologiquement intensives ;
- limiter la pollution liée à l'usage des produits phytosanitaires ;
- limiter la pollution liée aux nitrates d'origine agricole.

Le **développement des pratiques agroécologiques est réaffirmé** dans le programme 2016 avec développement des actions sur les couverts (expérimentations et réseau de suivi), la biodiversité fonctionnelle, le développement de l'agriculture biologique (mise en place de nouvelles filières).

Taux communes couvertes par un SPANC : 100%

Nombre de SPANC : 13 dont 3 communes isolées

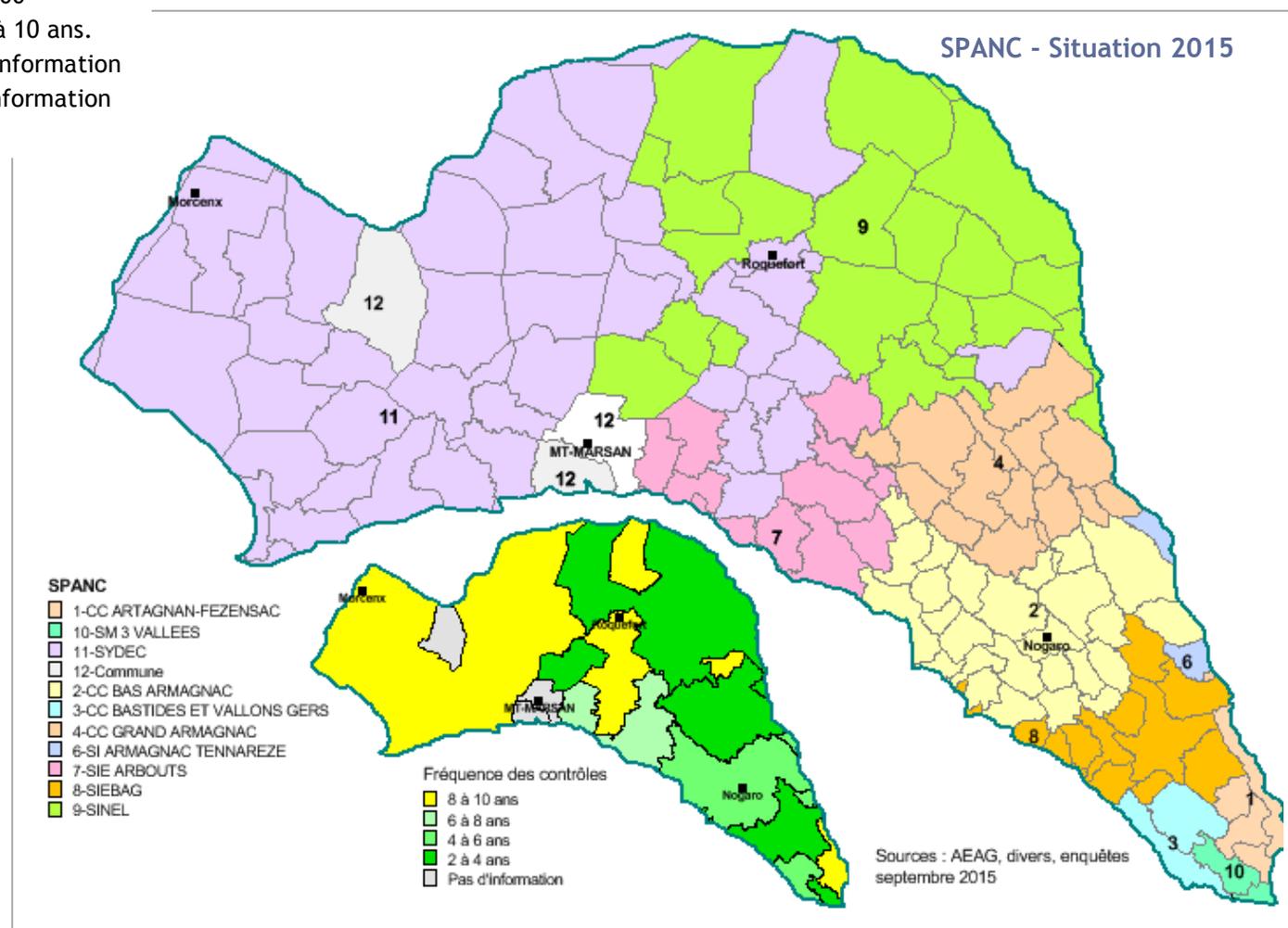
Nombre installations identifiées (gérées) : 18 500

Fréquence contrôles : selon les collectivités 4 à 10 ans.

Nombre de contrôles en conception : manque information

Nombre de contrôles en diagnostic : manque information

Conformité : pas d'information



D1P1

Connaître et améliorer les rendements des réseaux d'assainissement collectif

49 systèmes d'assainissement collectif totalisent une capacité d'épuration de 124 227 EH, dont 13 sont non conformes en 2015 à cause des performances et dont 11 pour le réseau.

5 diagnostics ont été réalisés (capacité de 87 500 EH), dont 4 concernant des systèmes non conforme, dus à des stations d'épuration obsolètes.

7 diagnostics sont en cours (12 767 EH), et 1 diagnostic demandé (5 200 EH).

A noter la nouvelle station de Labrit (2500 EH) mise en service en 2015.

D1P3

Limiter le déversement des eaux usées dans le milieu

Sur de nombreux réseaux, on ne dispose pas de données de rejets en temps de pluie.

9 réseaux disposent de DO de tête équipés, mais celui de Nogaro n'est pas étanche.

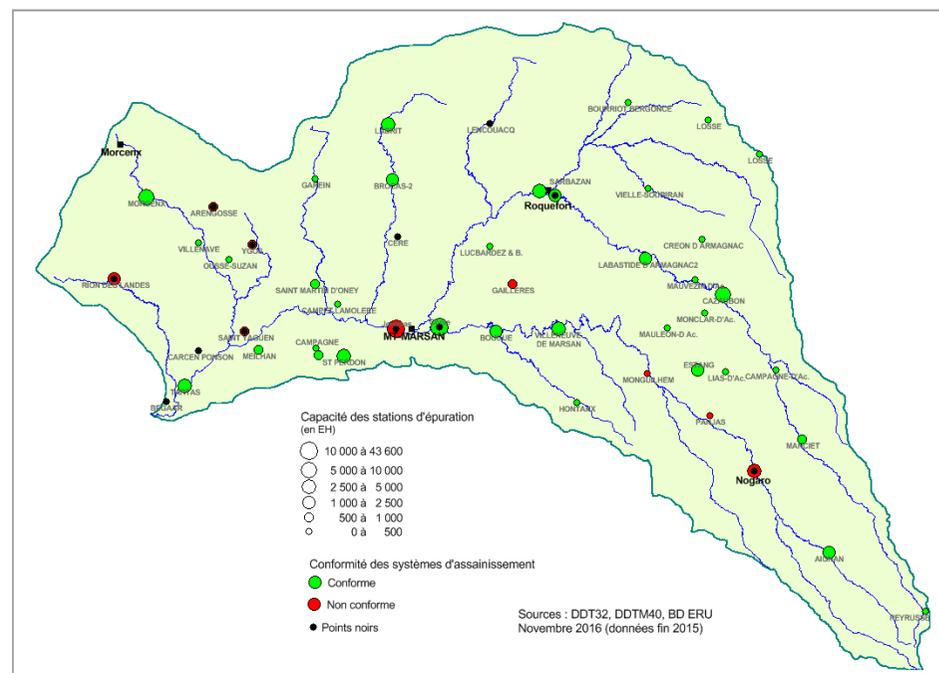
2 déversoirs d'orage équipés en tête de station sont en cours d'autorisation et d'équipement sur Mont de Marsan Jouanas et Comte (84 000 EH).

Dans le Gers, 3 réseaux séparatifs récents sont censés ne pas provoquer de déversements.

Réseaux non conformes en 2015

Dept	Agglomération	Type	Capa EH	Cause de non-conformité
32	MONGUILHEM	Séparatif	260	Mauvaises oxygenation des bassins
32	PANJAS	Séparatif	190	Performances STEP médiocres en regard de la filière neuve
32	NOGARO	Unitaire	2800	Dépassement de 50 mg/l sur la DBO5 et valeur limite sur DCO
40	LENCOUACQ	Séparatif	270	Mauvaises performances
40	Mt de marsan - Jouanas	Unitaire	43600	Non conforme en 2015 : nelle STEP prévue en 2018-2019
40	BEGAAR (LOT-Comm.)	Séparatif	300	Mauvaises performances
40	ARENGOSSE	Mixte	500	Mauvaises performances, STEP obsolète
40	SAINTE YAGUEN	Mixte	500	Mauvaises performances, STEP obsolète
40	YGOS ST SATURNIN	Unitaire	800	STEP obsolète et saturée
40	GAILLERES (GOURGUES)	Séparatif	500	Mauvaises performances
40	CERE	Séparatif	300	capacité STEP atteinte, non conforme 2015
40	RION DES LANDES	Mixte	2250	STEP obsolète à refaire : prévu en 2017
40	CARCEN PONSON	Séparatif	200	STEP obsolète non conforme en 2015

Conformité ERU des systèmes d'assainissement collectif - 2015 Conformité globale



D3P2

Suivi qualité des réservoirs de soutien d'étiage

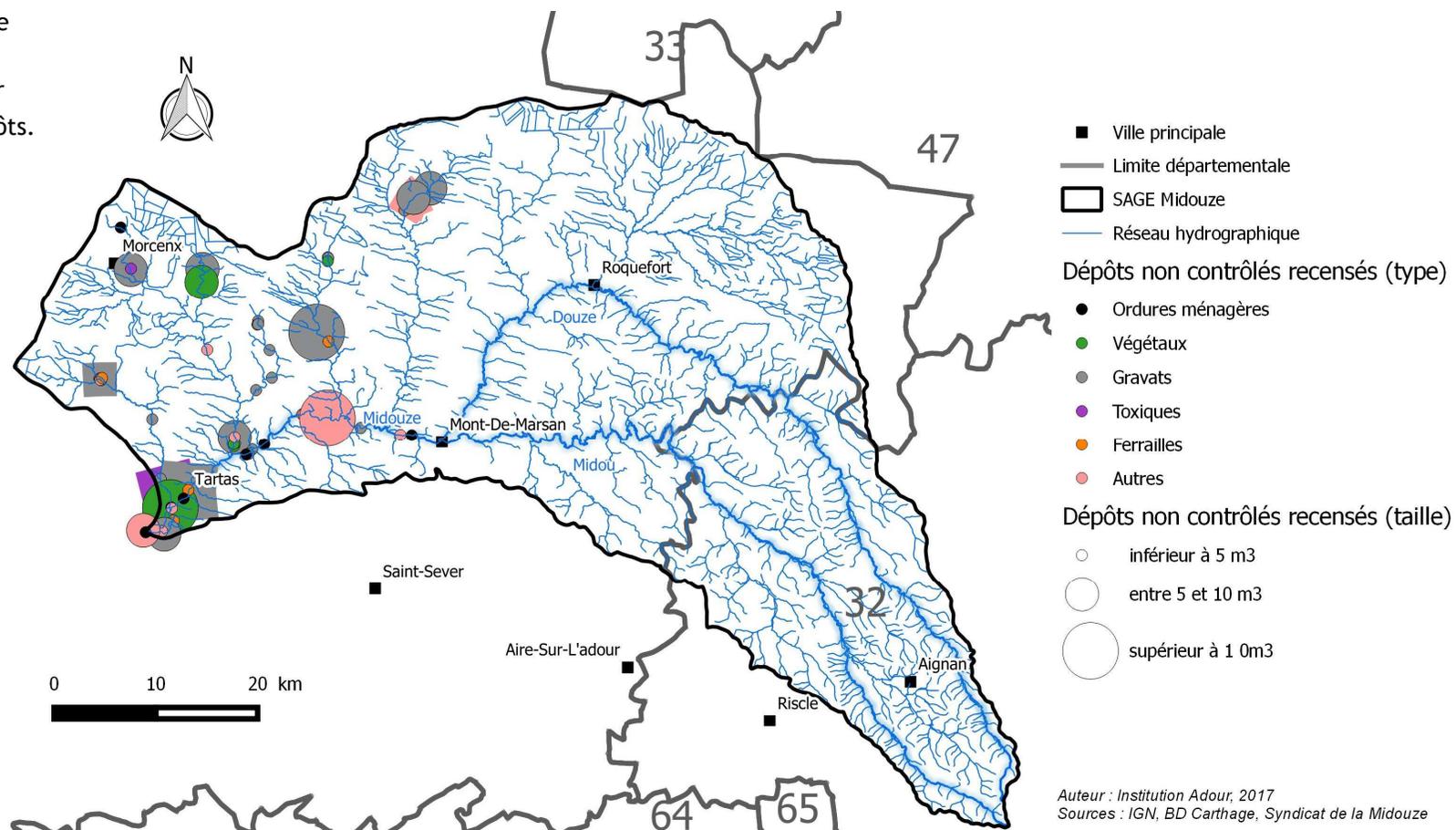
En 2016, l'Institution Adour a suivi la qualité des eaux restituées par les réservoirs de Bourges sur la Riberette et de Saint Jean sur la Douze. Comme en 2015, si les eaux restituées ne présentent pas de bonnes teneurs en oxygène, voire en ammonium, en pied de barrage, dès la deuxième station de mesure 2km en aval les eaux retrouvent un état « bon » à « très bon » pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les résultats sont disponibles sur demande à l'Institution Adour.

contact : Marie-Laure PONS - marielaure.pons@institution-adour.fr

Dans le cadre du diagnostic territorial réalisé sur son bassin versant, le SM du bassin versant de la Midouze a répertorié une cinquantaine de points de dépôts sauvages, dans ou à proximité des cours d'eau.

Des actions sont prévues dans le Plan Pluriannuel de Gestion en cours d'élaboration pour traiter et supprimer ces points de dépôts.



RIVIERES ET ZONES HUMIDES

F1P1

Restaurer la dynamique latérale

- **Reconnexion de bras morts / Restauration de frayères (SMBVM, communes de Carcen-Ponson et Carcarès-Sainte-Croix)**

Le SMBVM, accompagné par la fédération de pêche des Landes, a restauré plus de 5000m² de frayères aux lieux-dits Saoubin, Bounat et Labat (nettoyage des sites, curage de matériaux pour augmenter la surface inondée et si besoin modification profils en long et en travers pour alimentation en période de hautes eaux).

F1P3

Maintenir ou rétablir la végétation rivulaire

L'entretien et/ou la restauration de ripisylve concerne des travaux de type coupes d'assainissement, éclaircies, élagages, enlèvement des gros arbres morts, broyage, gestion raisonnée des embâcles, etc.

- **SMBVM**
 - . 13 400 ml (mètres linéaires) traités sur la Midouze (≈ Campet-et-Lamolère, St Martin d'Oney, St Yaguen)
 - . 2500 ml nouvellement créés (rive droite Midouze secteur urbain Mont-de-Marsan)
 - . Entretien du chemin de halage de Mont-de-Marsan à Begaar
- **SIAB Midour-Douze**
 - . 25 000 ml traités sur les affluents (report 2015)
 - . 50 000 ml traités sur la Douze (du lac de St Jean à Manciet) et la Riberette (du lac de Gazax à Sion/Sorbets)

- **Syndicat du Midou et de la Douze**

Désencombrement du lit mineur de la Douze amont (limite Gers - confluence Estampon) et gestion sélective de la ripisylve
. 33 270 ml traités

F2P2

Restaurer ou maintenir la continuité écologique

- . Réhabilitation de la passe à poissons sur la Douze à Mont-de-Marsan (seuil de la Minoterie), portée par la ville de Mont-de-Marsan et Le Marsan Agglomération.
- . Suppression d'un seuil sur l'Izaute (SMA Izaute/Midouze)

F2P3

Lutter contre les espèces envahissantes

- Zone expérimentale de traitement des invasives (SMBVM, commune de Saint-Yaguen) (année 1)
- Etude sur l'ensemble du périmètre du SMBVM (Midouze et affluents) en vue de mise en place d'actions
- Etat des lieux, diagnostic sur la présence de l'Acer Negundo sur les ripisylves des cours d'eau principaux du Bassin Versant du Midou et de la Douze et propositions d'actions, Syndicat du Midou et de la Douze

G2P3

Etablir des programmes d'actions en faveur des zones humides

■ Programme départemental en faveur des lagunes des Landes de Gascogne

Engagé en 2010 dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le programme départemental en faveur des lagunes des Landes de Gascogne a pour objectifs de :

- Préserver et restaurer des lagunes en accompagnant les propriétaires dans la gestion et la restauration de leur site ;
- Informer / sensibiliser / acquérir de la connaissance sur ces milieux (animations, chantiers école, journées techniques, suivis faune flore, suivis piézométriques).

Sites de lagunes restaurés en 2016 sur le bassin de la Midouze : 6

Boracs les Forges (2), Gaillère (3), Losse (1)

Sites ayants rejoints le programme et expertisés : 1 (Uchacq et Parentis)

Contact / bilan détaillé : Département des Landes, Direction de l'Environnement - service ENS environnement@landes.fr

G2P4

Intégrer dans les documents d'urbanisme l'objectif de protection durable des zones humides

Participation à l'élaboration de documents d'urbanisme pour favoriser la prise en compte des objectifs du SAGE et plus généralement des enjeux liés à l'eau, rappeler la compatibilité nécessaire des documents d'urbanisme avec ces objectifs, etc. : SCOT des Landes d'Armagnac, SCOT de la Haute-Lande, PLUi Pays Tarusate, PLUi Pays Morcenais.

Elaboration du guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme.

USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS

H1P1

Connaître et suivre les consommations

■ Ressource en eau potable

En 2016, 69 captages en eaux souterraines en service pour l'adduction publique collective (20 dans le Gers, 49 dans les Landes).

Captage abandonné depuis 2015 : Forage Tambourin à Herré.

Nouveau captage : Thermes Barbotan Lotus 2 à Cazaubon (début usage eau potable fin 2015)

Projets de mise en service de captages : forages F1 et F2 Pey de Bayle dans la nappe du Miocène Helvétien sur la commune de Créon-d'Armagnac ; Forage FDC à Vert.

■ Protection des captages

Etat d'avancement des périmètres de protection - Situation 2015

	Gers	Landes	Bassin
Procédure terminée	18	48	66
Procédure en cours	0	1	1
Captages à abandonner	1	0	1
Procédure non engagée	1	0	1

Procédure en cours : F3 Lucbardez-et-Bargues

Captages à abandonner : Source Guillon à Campagne-d'Armagnac

Procédure non engagée : Thermes Barbotan Lotus 2 à Cazaubon

I1P3

Faciliter les activités de loisirs aquatiques existantes

Le SAGE préconise que les structures gestionnaires de cours d'eau qui souhaitent intégrer dans leurs politiques de gestion les problématiques spécifiques des activités de loisirs lorsqu'elles existent sur leurs territoires assurent une gestion raisonnée et sélective des embâcles. Les actions de gestion doivent permettre la pratique des activités de loisirs tout en favorisant l'objectif premier de préservation du milieu, de son fonctionnement naturel et de la biodiversité.

■ Linéaires réouverts / entretenus en 2016 : 33,5 km

Le syndicat du Midou et de la Douze a mené des travaux de désencombrement du lit et de gestion raisonnée des embâcles pour réouvrir 29 km de linéaire à la pratique du canoë sur la Douze entre Roquefort et Mont-de-Marsan.

Le SMBVM a réalisé des coupes sélectives de bois dans la Midouze sur 4,5 km afin de sécuriser la pratique des loisirs nautiques (Mont-de-Marsan / St Pierre du Mont).

■ Création d'une glissière à canoë à Mont-de-Marsan

En 2016, des travaux portés par la ville de Mont-de-Marsan et Le Marsan Agglomération ont été réalisés sur le seuil de la Minoterie sur la Douze à Mont-de-Marsan, avec création d'une glissière à canoë et kayaks en complément de la réfection de la passe à poissons.

GOUVERNANCE

J1-J2
J3

Elaboration du tableau de bord

K2P1

Animation de la mise en œuvre du SAGE

Le suivi des actions d'un SAGE à travers la diffusion annuelle d'un tableau de bord doit permettre à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant.

➡ Voir bilan d'activité 2016 en Annexe

ANNEXE

Bilan d'activité 2016 de l'animation de la mise en œuvre du SAGE Midouze

Commission Locale de l'Eau de la Midouze BILAN D'ACTIVITE 2016

Conformément à l'article R212-34 du code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau doit établir un rapport annuel sur ses travaux et sur les perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE. Ce rapport est adopté en séance plénière ou en bureau et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Le bilan d'activité 2016 vient en complément du Tableau de bord 2016, où de nombreuses informations sont reportées. Vous pouvez télécharger le tableau de bord sur le site du SAGE Midouze (<http://www.sage-midouze.fr>) dans la partie « Documents du SAGE ».

Pour mémoire, l'animatrice du SAGE Midouze intervient également en appui aux animatrices des SAGE Adour amont et Adour aval, sur les outils et la cohérence inter-SAGE, ainsi qu'à la coordination de l'étude prospective Adour 2050. Depuis 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du volet quantitatif du SAGE Midouze, l'animatrice coordonne également l'élaboration du projet de territoire du Midour.

Avec le soutien financier de :



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
POINTS CLES DE 2016	3
ANIMATION	3
2016 : ACTIONS MENEES ET TRAVAIL ENGAGE	4
REUNIONS - 2016	9
PERSPECTIVES 2017	13
ANNEXE : AURORISATIONS ET DECLARATIONS LOI SUR L'EAU 2016	14

POINTS CLES DE 2016

En 2016, l'animation du SAGE Midouze a principalement consisté :

- à finaliser le travail sur l'étude relative à l'érosion des sols de l'amont du bassin et à constituer un guide de mise en place d'une démarche de lutte contre l'érosion des sols (guide finalisé, en cours de mise en forme par le prestataire) ;
- à élaborer un « Guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme » (guide finalisé, en cours de mise en forme par le prestataire) et à engager le travail d'un guide similaire pour la prise en compte dans les dossiers IOTA¹ et ICPE² ; au-delà du guide, un important travail de lien avec les acteurs de l'urbanisme est réalisé en continu ;
- à suivre l'élaboration des SCOT « Landes d'Armagnac » et « Hautes Landes », des PLUi « Pays Morcenais » et « Pays Tarusate » ;
- à lancer la démarche et engager le travail du projet de territoire du Midour, volet opérationnel de la mise en œuvre du SAGE pour la restauration d'un équilibre quantitatif ;
- à travailler sur le portage et le contenu d'une étude sur la qualité biologique du secteur « Douze aval » et à rédiger les pièces du marché public ;
- à définir et engager en « inter-SAGE », conjointement avec les SAGE Adour amont et Adour aval, une étude de collecte et d'harmonisation des données « zones humides » à l'échelle du bassin de l'Adour ;
- à participer à l'étude prospective Adour 2050 ;
- à réaliser le tableau de bord 2016 de suivi du SAGE.

ANIMATION

D'une manière générale, l'animateur du SAGE de la Midouze dans sa phase de mise en œuvre est chargé de :

- Mettre en œuvre les dispositions du SAGE de façon directe (portage par l'Institution Adour) ou indirecte (travail en partenariat avec les structures en place sur le bassin et maîtres d'ouvrage locaux, suivi des actions engagées répondant aux objectifs du SAGE) ;
- Communiquer et informer sur l'existence et le contenu du SAGE ;
- Analyser et émettre un avis sur les dossiers de déclarations et d'autorisations loi sur l'eau ;
- la préparation (déroulement des séances, briefing amont avec le Président, dossiers examinés...) et l'organisation (réservation salle, envoi convocations, gestion du matériel...) des différentes réunions ;
- tenir le secrétariat technique et administratif du SAGE (réception appels, mails et courriers, réponses, envoi des courriers, reprographie des documents...) ;
- gérer les demandes et le suivi des différents financements ;
- réaliser les cahiers des charges et la mise en concurrence des bureaux d'études pour les prestations de services, assurer le suivi des études, diffuser les résultats ;
- assister aux réunions pouvant intéresser le SAGE ;
- participer aux échanges entre animateurs SAGE et avec les autres partenaires techniques ;
- veille réglementaire ;
- la communication externe et interne (site Internet, lettre d'information, etc.).

¹ IOTA : Installations Ouvrages Travaux et Aménagements soumis à la loi sur l'eau

² ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

2016 : ACTIONS MENEES ET TRAVAIL ENGAGE

Le suivi des actions menées, par la cellule d'animation du SAGE ou d'autres porteurs de projets, sur le bassin versant de la Midouze est également repris dans la deuxième partie du tableau de bord 2016 du SAGE Midouze. Parmi les actions portées par la cellule d'animation, les actions suivantes peuvent cependant être mises en exergue.

Elaboration de guides de mise en compatibilité avec le SAGE Midouze

Le SAGE est un document volumineux qui peut être complexe à prendre en main par les acteurs de l'urbanisme et les porteurs de projets IOTA ou ICPE compte-tenu de sa structuration, de la variété de ses dispositions et de l'absence potentielle de moyens décrits pour atteindre les objectifs fixés dans les dispositions. Pourtant, les documents d'urbanisme et les projets IOTA ou ICPE doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE et conformes à son règlement.

Afin de faciliter la compatibilité des projets au SAGE en amont de leur dépôt auprès des services instructeurs, deux guides de mise en compatibilité avec le SAGE Midouze ont été élaborés en 2016 : un guide de compatibilité des documents d'urbanisme et un guide de compatibilité des dossiers IOTA et ICPE. Ce travail a été mené dans une démarche inter-SAGE, avec le SAGE Adour amont. Des groupes de travail ont été réunis (cf. volet **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) pour élaborer ces documents, qui ont une vocation informative et sont dépourvus de portée réglementaire.

Le guide de compatibilité sur les documents d'urbanisme est validé sur le fond. La mise en forme du guide est en cours d'élaboration par une agence de communication afin de faciliter son appropriation par les acteurs locaux. Il sera transmis aux collectivités locales, aux services de l'Etat et aux bureaux d'études intervenant sur les documents d'urbanisme et sera consultable sur le site internet du SAGE Midouze.

Le guide relatif aux projets IOTA ou ICPE est toujours en cours d'élaboration.

Harmoniser les données existantes relatives aux zones humides et identifier les zones humides prioritaires

La disposition G1P1 du SAGE Midouze préconise d'actualiser la connaissance sur les zones humides et de les intégrer dans une base de données commune, afin de pouvoir par la suite identifier des zones humides prioritaires (disposition G1P2).

Pour rappel, lors de l'élaboration du SAGE, une étude de *Cartographie des zones vertes du bassin de la Midouze* a été réalisée par le bureau d'études GERE. Etant antérieure à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, les données produites ne sont pas utilisables en tant que « zones humides » à proprement parlé. Or, les zones humides prioritaires ne peuvent être définies qu'à partir de zones humides effectives.

Le SAGE Adour amont ne disposant pas non plus de données « zones humides effectives », et le SAGE Adour aval – en phase d'état des lieux – nécessitant une cartographie de ses zones humides, une étude inter-SAGE a été lancée par l'Institution Adour pour collecter l'ensemble des données de zones humides effectives et probables existant sur le bassin de l'Adour, afin d'harmoniser et de favoriser la réutilisation des données disponibles lorsque cela est possible.

L'étude menée en « inter-SAGE » concerne tout le bassin versant de l'Adour, correspondant au territoire de l'EPTB Institution Adour. Il s'agit d'harmoniser l'information disponible sur l'ensemble du bassin de l'Adour et en particulier sur ces deux SAGE, et sur celui de l'Adour aval, en cours d'élaboration, en recueillant et en analysant les données existantes.

Une base de données géographique sur les zones humides effectives (=réelles) recensées dans les inventaires existants sera constituée en utilisant l'application GWERN pour QGIS. Cette base sera commune à tout le bassin de l'Adour. Une autre base de données, relatives aux zones humides potentielles, sera également créée, à travers une analyse critique de l'ensemble des données récupérées.

En 2016, concernant l'harmonisation des bases de données relatives aux zones humides, l'animatrice du SAGE Midouze a participé à la rédaction du cahier des charges de l'étude, à l'analyse des offres et à la négociation avec les candidats, puis à la collecte des données zones humides sur le territoire et au suivi de l'étude.

Etude sur la qualité du sous-bassin de la douze aval

Afin d'atteindre le bon état qualitatif des masses d'eau, un des grands enjeux du SAGE Midouze est la réduction des pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des masses d'eau, notamment des pressions de pollution diffuse, de pollution par les eaux usées domestiques, industrielles et aquacoles.

L'amélioration de la connaissance de la qualité biologique sur le secteur Douze / Estampon s'inscrit ainsi dans l'objectif de plusieurs dispositions du SAGE Midouze :

- *C2P1. Réduire la pollution des exploitations d'élevage*
- *C2P2. Améliorer les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires en zones agricoles et forestières*
- *D1P2. Adapter les rejets de STEP à la sensibilité du milieu naturel*
- *D2P1. Suivre et réduire l'impact des activités industrielles et artisanales non raccordées aux STEP communales (hors pisciculture)*
- *D2P3. Evaluer et réduire l'impact des piscicultures sur la qualité des cours d'eau*

Emergence de l'étude

Dans le cadre de projets d'extension des activités groupe Aqualande sur le bassin versant de la Douze landaise, suite à une demande de la DDTM, une première étude conduite par l'industriel a été menée en 2015 en vue de démontrer l'innocuité du rejet de l'usine de transformation de Sarbazan sur la qualité de la masse d'eau réceptrice (la Douze via le ruisseau de la Téoulère).

Les résultats obtenus lors de cette première étude ont conduit à des interrogations sur le rôle de chaque contributeur dans le déclassement qualitatif de la Douze et de l'Estampon par le paramètre IBD (Diatomées). Ces résultats ont donc été présentés également lors d'une réunion où étaient conviés le SYDEC (stations d'épuration de Roquefort et Sarbazan), la société CAILLOR (producteur de cailles à Sarbazan), la chambre d'agriculture des Landes, le département des Landes, l'Agence de l'eau, les services de l'Etat (DDTM, DDCSPP) et l'animatrice du SAGE Midouze.

Les acteurs ont partagé le fait qu'il serait intéressant de poursuivre et d'affiner le suivi, afin de déterminer plus finement l'origine des pollutions déclassant la qualité biologique des cours d'eau de ce secteur, et de partager cette étude le plus largement possible.

Aussi, cette étude s'inscrivant pleinement dans les objectifs de reconquête du bon état des masses d'eau du SAGE Midouze, le portage et la coordination pourraient être assurés par l'Institution Adour pour le compte de la Commission Locale de l'Eau de la Midouze dans le cadre d'une convention de partenariat avec les partenaires intéressés (SYDEC, Aqualande, Caillor).

L'étude répond également aux besoins du PAOT (Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé) des Landes, en application du Programme De Mesures du SDAGE Adour-Garonne.

Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude est de mener de nouvelles campagnes d'analyses, à des points stratégiques du bassin, pour déterminer plus finement l'origine des pollutions sur les bassins versants de la Douze, de l'Estampon et des affluents. Afin que les résultats soient suffisamment significatifs et représentatifs, l'étude sera menée sur 3 campagnes annuelles de mesure. Elle consiste à réaliser des analyses physico-chimiques et biologiques en 13 points du bassin : 8 sur la Douze et ses affluents, 5 sur l'Estampon et ses affluents.

Pilotage et suivi

Un comité de pilotage de l'étude, constitué de membres volontaires de la CLE Midouze et des parties prenantes, a été mis en place pour suivre l'étude. Il s'est réuni une première fois le 7 septembre 2016 afin de partager les objectifs et le contenu de l'étude. Le COPIL est ainsi composé de :

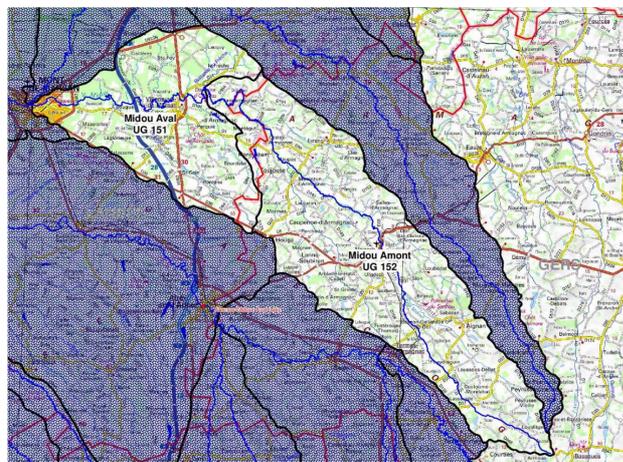
- Institution Adour / cellule d'animation du SAGE Midouze
- AEAG – délégation Adour et côtiers
- DDTM40
- DDCSPP40
- ONEMA - SD40
- DREAL de bassin
- Département 40
- Fédération de pêche 40
- GDSAA
- Chambre d'agriculture 40
- Communauté de communes des Landes d'Armagnac (élu + service)
- Syndicat de rivière du Midou et de la Douze (élu + service)
- SEPANSO 40
- Midouze Nature
- CAILLOR
- SYDEC
- AQUALANDE

Echéances

Le cahier des charges a été finalisé fin 2016 après de nombreux échanges avec le comité technique de suivi de l'étude. La consultation des entreprises se déroulera en janvier 2017 pour un démarrage de l'étude en février.

Les résultats seront présentés annuellement à la CLE.

Projet de territoire du Midour



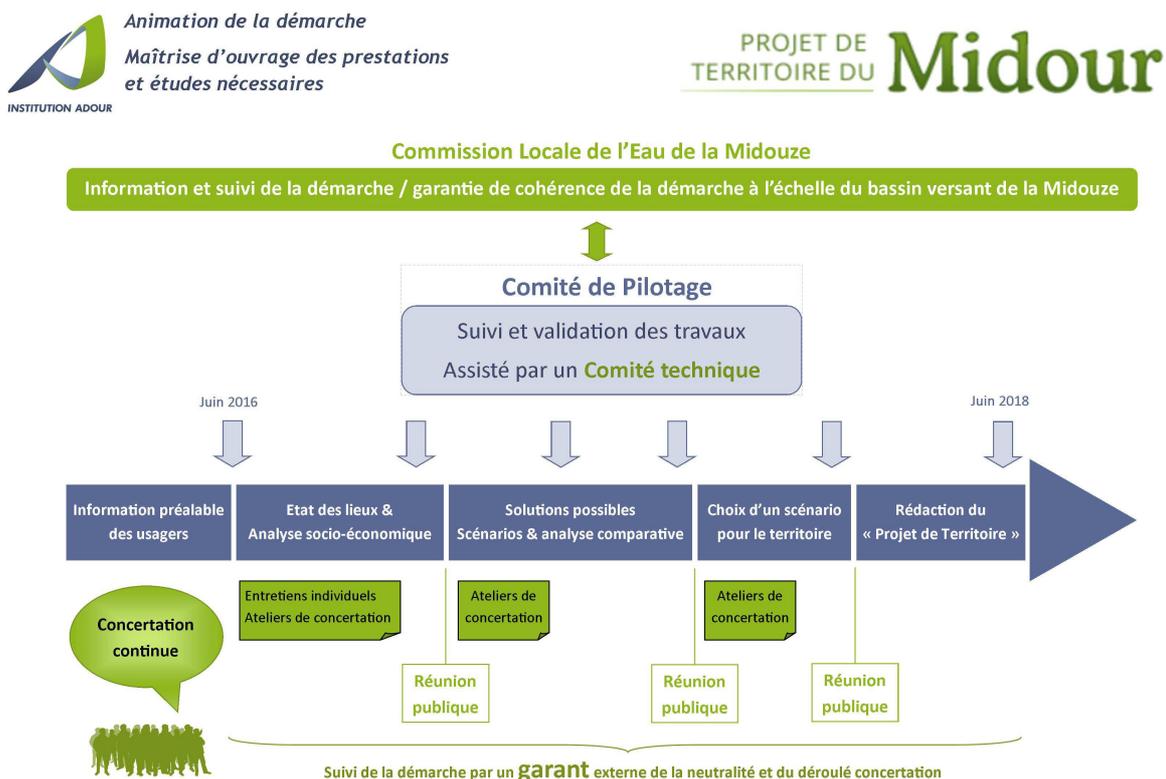
Le 4 novembre 2015, la CLE a confié par délibération à l'Institution Adour l'animation du Projet de territoire du Midour, projet visant à mettre en œuvre de façon opérationnelle le volet quantitatif du SAGE Midouze sur le sous-bassin prioritaire du Midour.

Dans un premier temps, l'Institution Adour, en partenariat avec la DDTM des Landes qui instruit le dossier et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui en est le principal financeur, a organisé 3 réunions préalables d'information des usagers et acteurs du secteur (élus / agriculture / protection de l'environnement), le 17 mars 2016, afin de présenter la démarche « projet de territoire » et de proposer une composition de comité de pilotage.

Le Comité de Pilotage s'est réuni à 2 reprises en 2016 : le 27 juin (installation, présentation et validation de la démarche et du périmètre envisagé) et le 21 octobre (présentation des garants de la concertation, de la mission d'accompagnement au dialogue territorial et à la concertation, des éléments disponibles pour l'état des lieux).

En parallèle, le comité technique s'est réuni 6 fois en 2016 afin de travailler sur les données disponibles, l'état des lieux et le diagnostic socio-économique (25 mai, 28 juillet, 22 septembre, 17 novembre, 5 décembre, 14 décembre).

Organisation mise en place et étapes du projet de territoire



Plus d'information

Une page Internet a été créée sur le site de l'Institution Adour pour présenter la démarche et son avancement. L'ensemble des documents et comptes-rendus y sont disponibles au téléchargement. Un formulaire de contact permet également de s'adresser directement aux garants de la concertation.

<http://www.institution-adour.fr/index.php/projet-de-territoire-midouze.html>

Un point d'avancement sera fait à chaque réunion de la CLE.

Participation à l'étude prospective Adour 2050

La vision globale de l'eau et de ses usages sur le bassin nécessite de tenir compte de la thématique du changement climatique et de ses effets sur le bassin.

L'étude prospective Adour 2050 engagée par l'Institution Adour a pour objectif d'envisager les impacts des changements globaux sur l'eau et les milieux aquatiques des bassins de l'Adour et des côtiers basques à l'horizon 2050. Elle permettra ensuite de dégager les actions d'adaptation les plus pertinentes.

C'est pourquoi la cellule d'animation du SAGE participe à la démarche prospective Adour 2050 par le biais des réunions publiques, des comités techniques, ainsi que des comités de pilotage, aux côtés du Président et des Vice-Présidents de la CLE.

La cellule d'animation de la CLE a notamment participé à définir les 30 « variables » (ex : démographie, élevage, tourisme, etc.) - regroupées en 6 thématiques - et les indicateurs associés, ainsi qu'à la préparation et à la relecture des fiches-variables (description de la variable, évolution passée et éléments prospectifs, hypothèses d'évolution) supports des ateliers de concertation de janvier 2017. Ces ateliers serviront à bâtir les 6 scénarios « thématiques »³ (tendanciels et alternatifs), qui seront ensuite assemblés en un scénario tendanciel global et en scénarios alternatifs, dont l'impact sur la ressource en eau sera évalué.

Un état d'avancement de l'étude et de ses résultats sera présenté à chaque réunion de la CLE.

Plus d'information

<http://www.institution-adour.fr/index.php/adour-2050.html>

Consultation de la CLE pour avis / information

Autorisations loi sur l'eau

L'article R214-10 du code de l'environnement prévoit que les dossiers loi sur l'eau soumis à Autorisation sont envoyés pour avis à la CLE, qui a 45 jours pour répondre. Dans le cadre des autorisations temporaires (article R214-23 du même code), la CLE a 15 jours pour rendre un avis. Ces délais courent à compter de la date de transmission des dossiers.

La CLE de la Midouze a délibéré le 27/06/2013 pour que le bureau puisse émettre un avis sur les dossiers d'autorisation en son nom, compte-tenu du délai de 45 jours à respecter.

En 2016, 4 avis formels sur des dossiers d'autorisation ont été rendus (cf. § « Réunions ») :

- Avis sur le renforcement du réseau de gaz naturel Gascogne-Midi porté par TIGF ;
- Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour les prélèvements d'eau à usage d'irrigation portée par l'Organisme unique IRRIGADOUR ;
- Avis sur l'amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau, porté par le département du Gers ;
- Avis sur la régularisation de travaux en rivière à Cazaubon (lieu-dit Cavé) ;

Déclarations Lois sur l'eau

L'article R214-37 du code de l'environnement prévoit que les dossiers loi sur l'eau soumis à Déclaration sont envoyés pour information au Président de la CLE. Ces dossiers de déclaration étant transmis uniquement pour information au Président de la CLE, ils sont ainsi transmis en fin de procédure, soit en général à la date d'autorisation de démarrage des travaux, ce qui ne permet pas au Président de la CLE d'alerter les services instructeurs sur l'incomplétude ou l'incohérence d'un dossier au regard de sa compatibilité avec le SAGE.

En 2016 sur le périmètre du SAGE Midouze, 64 déclarations ont été enregistrées (cf. tableaux en Annexe), dont plus des 2/3 concerne des forages d'irrigation (création ou remplacement).

Prise en compte du SAGE

Suite au travail mené en partenariat avec les services de l'état, la cellule d'animation du SAGE est désormais régulièrement consultée pour avis informatif sur les pré-dossiers d'autorisation loi sur l'eau, ce qui permet de s'assurer de la prise en compte du SAGE et de ses enjeux en amont, et d'échanger avec le porteur de projet si nécessaire.

Demande d'information voire de consultation de la CLE pour les projets ICPE

Comme évoqué précédemment, la CLE est informée ou sollicitée pour avis sur les projets pris dans le domaine de l'eau. Or, certains projets de type Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont directement visés par des dispositions du SAGE avec lesquelles ils doivent être compatibles, sans pour autant que la CLE soit informée ou sollicitée pour avis dans le cadre des déclarations, enregistrements ou autorisations sur ces projets, en l'absence de contrainte réglementaire en ce sens.

³ Thématiques : contexte politique et gouvernance de l'eau, population et aménagement du territoire, ressource en eau et énergie, agriculture, industrie, tourisme

Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du SAGE et compte-tenu de cette difficulté partagée avec le SAGE Adour amont, les Présidents des CLE Midouze et Adour amont (pour les départements concernés) ont sollicité les Préfets de départements et le Préfet de sous-bassin en octobre 2016 pour les inviter à tenir informées les CLE de ces projets voire de les solliciter pour avis.

Le Préfet du Gers a indiqué par courrier retour qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime de l'autorisation environnementale, regroupant les procédures IOTA et ICPE, entrera en vigueur et que dès lors qu'un dossier présentera un impact sur l'eau, les CLE seront consultées.

Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme (SCOT / PLU / PLU(i) / cartes communales) doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE. La thématique « eau » est cependant peu prise en compte dans la déclinaison des documents.

Grâce au travail mené en partenariat avec les services de l'Etat, la CLE est désormais souvent conviée aux réunions de travail au même titre que les « PPA » : personnes publiques associées.

L'animatrice du SAGE Midouze a ainsi suivi en 2016 l'élaboration des documents suivants :

- SCOT des Landes d'Armagnac
- SCOT de la Haute Lande
- PLUi du Pays Tarusate
- PLUi du Pays Morcenais

REUNIONS - 2016

CLE du 8 septembre 2016

Ordre du jour

- . Présentation de l'étude érosion des sols – SCE
- . Point étiage 2016
- . Avancement Projet de territoire du Midour
- . Présentation du suivi qualité des réservoirs sur le bassin
- . Avancement de la démarche Adour 2050
- . Informations : études à venir

Délibérations

Sans objet.

Bureau du 25 novembre 2016

Le bureau s'est réuni le 25 novembre 2016 pour rendre un avis sur le dossier d'autorisation unique pluriannuelle pour les prélèvements d'eau à usage d'irrigation portée par l'OUGC Irrigadour, et pour valider les propositions de recombinaison de la CLE, celle-ci devant être renouvelée tous les 6 ans, durée de mandat des membres (arrêté antérieur du 22 juin 2011).

- ✓ **Avis le dossier d'autorisation unique pluriannuelle pour les prélèvements d'eau à usage d'irrigation : délibération 2016.01**

Vu la compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE (Amélioration de la connaissance et meilleure gestion de l'irrigation, Economies d'eau et conseils techniques aux irrigants, Respect des volumes prélevables, Suivi et respect des débits réglementaires (plans de crise, protocoles de gestion), Objectif de retour progressif à l'équilibre quantitatif, Mise en place de règles pour une répartition équitable de la ressource), le bureau de la Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour les prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur le sous bassin de l'Adour, à l'unanimité moins 2 abstentions, associé à une recommandation :

Le bureau demande que la CLE Midouze soit destinataire d'une copie du rapport annuel au Préfet et des expérimentations et programmes de recherche auxquels participerait Irrigadour, afin de suivre et adapter si besoin la mise en œuvre du SAGE Midouze.

✓ **Recomposition de la CLE**

La CLE Midouze a été installée en mars 2005, puis renouvelée en juin 2011. Le mandat des membres actuels touchera donc à sa fin en juin 2017. Il est donc nécessaire de renouveler la CLE.

Au vu de la réforme territoriale et des évolutions en cours et à venir pour la gestion de l'eau, le bureau de la CLE a validé le fait d'intégrer l'ensemble des communautés de commune et d'agglomération à la CLE.

Autres réunions et formations

Le tableau suivant indique les réunions auxquelles l'animatrice du SAGE a participé spécifiquement pour le SAGE Midouze.

Thème	Objet	Lieu	Date
CLE / Animation SAGE	Réunion GEMAPI – Syndicat du Midou et de la Douze	Mont-de-Marsan	03/03/2016
	Réunion des animateurs SAGE – Délégation Adour et côtiers AEAG	Pau	08/03/2016
	Réunion GEMAPI – Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze	St Martin d'Oney	17/03/2016
	Participation au Premier carrefour landais des collectivités (CALAC)	Soustons	07/04/2016
	Commission Locale de l'Eau de la Midouze	Mont-de-Marsan	08/09/2016
	WebConférence « Les tableaux de bord des SAGE » - Les RDV de l'OIEAU	/	20/09/2016
	Réunion de préparation du bureau de la CLE avec Irrigadour	Mont-de-Marsan	22/11/2016
	Bureau de la CLE Midouze	Mont-de-Marsan	25/11/2016
Information / Communication	Groupe de travail SAGE et urbanisme (Guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme)	Aire sur Adour	11/04/2016
	Comité technique inter-SAGE (guide de prise en compte du SAGE dans les dossiers IOTA / ICPE)	Aire sur Adour	21/04/2016
	Réunion de cadrage pour la prestation de Mise en forme du Guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme	Mont-de-Marsan	01/12/2016
	Réunion de suivi de la prestation de Mise en forme du Guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme	Mont-de-Marsan	15/12/2016
Qualité / Erosion des sols	Réunion sur l'érosion des sols dans le Gers	Auch	23/05/2015
	Réunion prestataires Etude érosion des sols	Mont-de-Marsan	26/05/2016
	Réunion prestataires Etude érosion des sols	Mont-de-Marsan	20/06/2016
	Réunion prestataires Etude érosion des sols	Mont-de-Marsan	13/07/2016
	Réunion préalable Etude sur la qualité du bassin de la Douze aval - Aqualande	Roquefort	19/07/2016
	Comité technique Etude sur la qualité du bassin de la Douze aval	Mont-de-Marsan	07/09/2016
	Comité de pilotage Etude sur la qualité du bassin de la Douze aval	Mont-de-Marsan	07/09/2016
	Comité technique Etude Erosion des sols – Guide de mise en œuvre	Mont-de-Marsan	08/09/2016
	Comité technique Etude sur la qualité du bassin de la Douze aval	Mont-de-Marsan	17/10/2016

Thème	Objet	Lieu	Date
Quantité / Projet de territoire	Réunions préalables avec les usagers (élus / agriculteurs / environnement)	Villeneuve-de-Marsan	17/03/2016
	Calage Projet de Territoire du Midour avec la DDTM40	Mont-de-Marsan	12/05/2016
	Comité technique du Projet de Territoire du Midour	Villeneuve-de-Marsan	25/05/2016
	Comité de pilotage – Projet de territoire du Midour	Aignan	27/06/2016
	Réunion préalable avec les garants du Projet de territoire du Midour	Pau	28/06/2016
	Négociation pour la prestation d'Accompagnement au dialogue territorial du Projet de territoire du Midour	Mont-de-Marsan	12/09/2016
	Comité technique du Projet de Territoire du Midour	Villeneuve-de-Marsan	22/09/2016
	Réunion de cadrage de la mission des garants du Projet de territoire du Midour	Pau	11/10/2016
	Réunion de cadrage du diagnostic socio-économique pour le projet de territoire du Midour	Mont-de-Marsan	18/10/2016
	Comité technique du Projet de Territoire du Midour	Villeneuve-de-Marsan	17/11/2016
	Comité technique du Projet de Territoire du Midour	Villeneuve-de-Marsan	14/12/2016
Rivières / Zones Humides	Réunion de présentation du bilan 2010-2015 du SAGER des Landes	Mont-de-Marsan	07/01/2016
	Comité technique de suivi de l'étude stratégique du Syndicat Mixte du bassin Versant de la Midouze (SMBVM)	Tartas	24/02/2016
	Réunion inter-SAGE – Réflexion préalable à une étude inter-SAGE d'homogénéisation des données sur les zones humides	Bayonne	29/02/2016
	Négociation pour la prestation Etude Zones Humides inter-SAGE	Bayonne	19/09/2016
	Journée « Zones humides du massif forestier Landais » DDTM40	Sabres	27/09/2016
	Cotech inter-SAGE Etude Zones Humides	Pau	13/12/2016
Urbanisme	Atelier Environnement – PLU(i) Pays Tarusate	Tartas	24/03/2016
	Réunion de prise en compte des enjeux du SAGE dans le PLU(i) Pays Tarusate	Tartas	08/04/2016
	WebConférence « Eau et urbanisme » - Réseau Eau IDEAL Connaissances	/	10/05/2016
	37ème rencontre nationale des agences d'urbanisme – Atelier « Eau et Urbanisme »	St Martin de Seignanx	06/10/2016
	Atelier EAU – PLU(i) Pays Morcenais	Morcenx	14/10/2016
	Réunion de suivi PLU(i) Pays Tarusate	Tartas	09/12/2016

Thème	Objet	Lieu	Date
Changement climatique	Comité de pilotage Etude prospective Adour 2050	Pau	29/03/2016
	Comité de pilotage + réunion publique Etude prospective Adour 2050	Serre-Castets	15/06/2016
	Comité de pilotage Etude prospective Adour 2050	Aire sur Adour	21/07/2016
	Comité technique Etude prospective Adour 2050	Mont-de-Marsan	15/09/2016
	Comité technique Etude prospective Adour 2050	Mont-de-Marsan	08/12/2016

PERSPECTIVES 2017

En 2017, l'animation du SAGE Midouze sera tournée principalement autour des points suivants :

- Diffusion des guides « urbanisme » et « érosion »
- Finalisation du guide sur les IOTA / ICPE
- Poursuite de la participation à l'étude prospective Adour 2050
- Suivi des études « inter-SAGE zones humides » et « qualité du sous-bassin de la Douze aval »
- Avancement du projet de territoire du Midour (concertation, validation de l'état des lieux et du diagnostic, actualisation des études quantitatives nécessaires, etc.)
- Suivi des documents d'urbanisme en cours d'élaboration
- Renouvellement de la CLE

Il est également envisagé le recrutement d'un étudiant ingénieur agronome en alternance – sous réserve de trouver un candidat intéressé et ayant le bon profil – afin d'engager la mise en œuvre de l'étude érosion des sols.

ANNEXE : AURORISATIONS ET DECLARATIONS LOI SUR L'EAU 2016

Les tableaux suivants listent les dossiers de déclaration et autorisations instruits au titre de la police de l'eau en 2016.

Landes

N°Dossier CASCADE	Libellé du dossier	Type de procédure	Commune	Catégorie de IOTA	Rubrique Principale
40-2015-00079	Procédure d'autorisation saisonnière de prélèvement d'eau d'irrigation - campagne estivale 2015	Autorisation	MONT-DE-MARSAN	Irrigation	1.1.2.0
40-2015-00286	Procédure d'autorisation saisonnière de prélèvement d'eau d'irrigation - campagne 2016	Autorisation temporaire	MONT-DE-MARSAN	Irrigation	1.1.2.0
40-2015-00401	le remplacement de forages	Déclaration	RETJONS	Irrigation	1.1.1.0
40-2015-00413	création d'un forage d'irrigation	Déclaration	RION-DES-LANDES	Irrigation	1.1.1.0
40-2015-00451	le remplacement de forage	Déclaration	CREON-D'ARMAGNAC	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00008	le remplacement d'un forage d'irrigation	Déclaration	BEYLONGUE	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00022	le remplacement de forage	Déclaration	TARTAS	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00029	le remplacement d'un forage	Déclaration	LABRIT	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00037	la création de 2 forages	Déclaration	BOURRIOT-BERGONCE	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00040	la création de 2 piéromètres	Déclaration	SAINT-JUSTIN	Autre	1.1.1.0
40-2016-00051	la création d'un forage	Déclaration	SAINT-JUSTIN	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00023	la création de forage	Déclaration	TARTAS	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00015	LOTISSEMENT D'HABITATIONS "NAZERES"	Déclaration	MORCENX	Rejet d'eau pluviale	2.1.5.0
40-2016-00060	la création de forages	Déclaration	BOURRIOT-BERGONCE	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00108	création d'un forage d'irrigation	Déclaration	SAINT-GEIN	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00115	le comblement de 3 forages	Déclaration	RION-DES-LANDES	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00117	le remplacement de forage	Déclaration	CARCEN-PONSON	Irrigation	1.1.1.0
40-2015-00365	LOTISSEMENT COMMUNAL "ANDRE TARIS II" A CACHEN	Déclaration	CACHEN	Rejet d'eau pluviale	2.1.5.0
40-2016-00021	approfondissement d'un forage	Déclaration	TARTAS	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00147	la création de 3 forages	Déclaration	ESTIGARDE	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00197	le remplacement de forage	Déclaration	BOURRIOT-BERGONCE	Irrigation	1.1.1.0
40-2015-00388	Vidange du plan d'eau au lieu dit Lestage	Déclaration	SAINT-JUSTIN	Plan d'eau	3.2.4.0
40-2016-00226	le remplacement de forage	Déclaration	RETJONS	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00232	CONSTRUCTION DE SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES A TARTAS	Déclaration	TARTAS	Rejet d'eau pluviale	2.1.5.0
40-2016-00233	PROJET DE SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES A SAINT-GEIN	Déclaration	SAINT-GEIN	Rejet d'eau pluviale	2.1.5.0
40-2016-00098	LOTISSEMENT "LES JARDINS DE MENASSE"	Déclaration	SAINT-PIERRE-DU-MONT	Rejet d'eau pluviale	2.1.5.0
40-2016-00252	le remplacement d'un forage d'irrigation	Déclaration	CACHEN	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00265	le remplacement de forage	Déclaration	MELIHAN	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00268	la création d'un forage de reconnaissance	Déclaration	TALLER	Autre	1.1.1.0
40-2016-00289	le remplacement d'un forage d'irrigation	Déclaration	SEN	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00303	le remplacement de 2 forages d'irrigation	Déclaration	HERRE	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00334	la création de forage	Déclaration	RETJONS	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00203	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMERCIAL LIDL	Déclaration	MONT-DE-MARSAN	Rejet d'eau pluviale	2.1.5.0
40-2016-00229	Remplacement du pont à Lencouacq - RD 428 PR 0+384	Déclaration	LENCOUACQ	Ouvrage en lit mineur (Pont, busage, couverture de cours d'eau, pile)	3.1.2.0
40-2016-00269	réparation du pont du Bez sur la RD 364 au PR4+770 à Saint-Yaguen	Déclaration	SAINT-YAGUEN	Ouvrage en lit mineur (Pont, busage, couverture de cours d'eau, pile)	3.1.2.0
40-2016-00361	la création d'un forage de reconnaissance	Déclaration	MORCENX	Autre	1.1.1.0
40-2016-00343	la création de forage	Déclaration	TARTAS	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00369	la création de forage	Déclaration	CAMPAGNE	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00372	la création de forages de reconnaissance	Déclaration	RION-DES-LANDES	Autre	1.1.1.0
40-2016-00382	Réfection d'un passage busé	Déclaration	UCHACQ-ET-PARENTIS	Ouvrage en lit mineur (Pont, busage, couverture de cours d'eau, pile)	3.1.2.0
40-2016-00395	la création de 2 piézomètres	Déclaration	RION-DES-LANDES	Autre	1.1.1.0
40-2016-00405	le remplacement d'un forage d'irrigation	Déclaration	LOSSE	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00274	Travaux de restauration des annexes hydrauliques de la rivière midouze	Déclaration	CARCEN-PONSON	Entretien et restauration de rivière	3.1.2.0
40-2015-00282	Aménagement de déflecteurs sur la rivière la Midouze	Déclaration	TARTAS	Ouvrage en lit mineur (Pont, busage, couverture de cours d'eau, pile)	3.1.2.0
40-2016-00409	le remplacement de deux forages d'irrigation	Déclaration	HERRE	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00415	la création d'un forage	Déclaration	GARROSSE	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00429	la création d'un forage d'irrigation	Déclaration	UCHACQ-ET-PARENTIS	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00403	la création d'un forage	Déclaration	LOSSE	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00439	le remplacement d'un forage d'irrigation	Déclaration	LABRIT	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00438	le remplacement d'un forage d'irrigation	Déclaration	HERRE	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00444	la création d'un forage d'irrigation	Déclaration	PUJO-LE-PLAN	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00442	le remplacement d'un forage d'irrigation	Déclaration	CREON-D'ARMAGNAC	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00451	le remplacement de 2 forages	Déclaration	UCHACQ-ET-PARENTIS	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00460	la création de forages	Déclaration	UCHACQ-ET-PARENTIS	Irrigation	1.1.1.0
40-2016-00371	LOTISSEMENT COMMUNAL DE RIGOLET	Déclaration	VILLENEUVE-DE-MARSAN	Rejet d'eau pluviale	2.1.5.0
40-2015-00428	Renouvellement DIG Midouze	DIG avec déclaration	MONT-DE-MARSAN	Entretien et restauration de rivière	3.2.1.0
40-2016-00086	Réfection de berges au titre de l'urgence	Procédure d'urgence	MORCENX	Entretien et restauration de rivière	3.1.4.0

Gers

N° de dossier	Libellé du dossier	Type de procédure	Commune du pétitionnaire	Catégorie de IOTA	Rubrique principale
32-2015-00493	Lac - Pisciculture du Rechou -L32-227-014 (fondé en titre)	Arrêté complémentaire d'autorisation	LIGNAN DE BORDEAUX	Plan d'eau	3.2.3.0 (D)
32-2016-00045	Renforcement Gascogne - Midi	Autorisation	PAU	Ouvrage en lit mineur (Pont, busage, couverture de cours d'eau, pile)	3.1.2.0 (A)
32-2016-00182	Régularisation de travaux en rivières - Réaménagement de berges	Autorisation unique IOTA	PARLEBOSCQ	Entretien et restauration de rivière	3.1.2.0 (A)
32-2016-00015	GAEC Famille Laffitte - Création forages pour irrigation - Ayzieu	Déclaration	AYZIEU	Irrigation	1.1.1.0 (D)
32-2016-00027	Construction d'un passage submersible sur le Midouzon	Déclaration	AUCH Cedex 9	Ouvrage en lit mineur (Pont, busage, couverture de cours d'eau, pile)	3.1.2.0 (D)
32-2016-00029	EARL DU ROY - Forage pour irrigation - LE HOUGA	Déclaration	HOUGA	Irrigation	1.1.1.0 (D)
32-2016-00073	Construction d'un supermarché	Déclaration	LAUJUZAN	Rejet d'eau pluviale	2.1.5.0 (D)
32-2016-00146	Réfection du pont de la Carrade	Déclaration	LANNEMAIGNAN	Ouvrage en lit mineur (Pont, busage, couverture de cours d'eau, pile)	3.1.2.0 (D)
32-2016-00210	Plan d'épandage des matières de vidange collectées	Déclaration	LANNEMAIGNAN	Système d'assainissement	2.1.3.0 (D)
32-2016-00211	Régularisation du curage d'un affluent en rive gauche du Midour	Déclaration	MONGUILHEM	Entretien et restauration de rivière	3.2.1.0 (D)
32-2016-00286	Mise en place d'un réseau de collecte d'eaux usées le long du ruisseau du Bioué	Déclaration	NOGARO	Système d'assainissement	2.1.2.0 (D)
32-2016-00292	Essai de pompage de longue durée sur le forage UBY	Déclaration	CAZAUBON	Autre	1.1.1.0 (D)
32-2016-00312	Création d'une aire de stockage des tubes dans le cadre du projet Renforcement Gascogne-Midi	Déclaration	PAU	Ouvrage en lit majeur (Remblais)	3.2.2.0 (D)
32-2016-00335	Curage sur 90 m	Déclaration	AIGNAN	Entretien et restauration de rivière	3.2.1.0 (D)
32-2015-00414	Régularisation du rejet de la station d'épuration	Demande d'avis	AIGNAN	Système d'assainissement	2.1.1.0 (D)
32-2015-00433	Création d'une passerelle sur le ruisseau La Guillesse	Demande d'avis	BOURS	Ouvrage en lit mineur (Pont, busage, couverture de cours d'eau, pile)	
32-2016-00002	Caractérisation d'écoulements	Demande d'avis	ESPAS		
32-2016-00010	Inondation parcelle suite à construction de digue	Demande d'avis	ESTANG	Création et entretien de digue	
32-2016-00050	Projet de création de plan d'eau	Demande d'avis	SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	Plan d'eau	3.2.3.0 (D)
32-2016-00058	Plan d'eau L-32-135-008	Demande d'avis	SORBETS	Plan d'eau	3.2.3.0 (D)
32-2016-00064	Avis DETR -Implantation bâtiment nautique au lac de l'Uby	Demande d'avis	CAZAUBON	Autre	
32-2016-00065	Avis CDAC - Création centre commercial	Demande d'avis	LAUJUZAN	Rejet d'eau pluviale	
32-2016-00082	Curage du ruisseau de La Pède	Demande d'avis	CAUPENNE-D'ARMAGNAC	Entretien et restauration de rivière	3.2.1.0 (D)
32-2016-00133	Réfection du pont de la Carrade	Demande d'avis	LANNEMAIGNAN	Ouvrage en lit mineur (Pont, busage, couverture de cours d'eau, pile)	
32-2016-00140	Réfection pont de la Carrade	Demande d'avis	LANNEMAIGNAN	Ouvrage en lit mineur (Pont, busage, couverture de cours d'eau, pile)	
32-2016-00158	DIG avec Autorisation pour le schéma d'aménagement des rivières Midour-Douze - Note technique Abreuvoirs	Demande d'avis	AIGNAN	Entretien et restauration de rivière	
32-2016-00192	Aménagement GR65 - Manciet	Demande d'avis	AUCH Cedex 9	Ouvrage en lit mineur (Pont, busage, couverture de cours d'eau, pile)	3.1.2.0 (D)
32-2016-00219	Curage de cours d'eau	Demande d'avis	ARBLADE LE HAUT	Entretien et restauration de rivière	
32-2016-00226	Caractérisation rive gauche de l'Zaute	Demande d'avis	MORMES		
32-2016-00278	Schéma d'aménagement des rivières Midour-Douze - Note technique Abreuvoirs	Demande d'avis	AIGNAN	Entretien et restauration de rivière	
32-2016-00302	avis sur le projet de création d'un plan d'eau "A Ballon"	Demande d'avis	CAZAUBON	Plan d'eau	3.2.3.0 (D)
32-2016-00303	Avis sur le projet de création d'un plan d'eau "A tastère"	Demande d'avis	HOUGA	Plan d'eau	3.2.3.0 (D)
32-2016-00305	Plan d'eau L-32-449-002 - curage	Demande d'avis	MASCARAAS HARON	Plan d'eau	3.2.3.0 (D)
32-2016-00315	demande de modifications des caractéristiques de l'étang du Moura (L-32-022-003)	Demande d'avis	AUCH Cedex 9	Plan d'eau	3.2.3.0 (A)
32-2016-00327	Projet création plan d'eau à Bascaules	Demande d'avis	TOUJOUSE	Plan d'eau	3.2.3.0 (D)
32-2016-00328	Projet de création de plan d'eau à Pouillane	Demande d'avis	MONLEZUN D ARMAGNAC	Plan d'eau	3.2.3.0 (D)
32-2016-00329	Dérogation pour l'implantation d'une microstation	Demande d'avis	AUCH Cedex	Système d'assainissement	
32-2016-00334	Demande d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température	Demande d'avis	NOGARO	Autre	
32-2016-00347	le curage d'une retenue collinaire (L-32-220-001)	Demande d'avis	LUPPE VIOLLES	Plan d'eau	3.1.1.0 (D)
32-2016-00194	plan d'eau L-32-189-005 (reconnaissance d'antériorité)	Demande de régularisation	LABASTIDE D ARMAGNAC	Plan d'eau	3.2.3.0 (D)
32-2016-00137	Amélioration de la continuité écologique du seuil de Marguestau	DIG avec Autorisation unique IOTA	AUCH Cedex 9	Entretien et restauration de rivière	3.1.2.0 (A)
32-2015-00485	Contrôle Nitrates 2015 Ducourneau	IOTA sans procédure	MAUPAS		
32-2016-00007	Prise d'eau sur le canal du moulin de Termes	IOTA sans procédure	RISCLE	Irrigation	
32-2016-00246	Pêche: Inventaire Piscicole	IOTA sans procédure	CHATEAU D'OLONNE		
32-2016-00257	Pêche: Inventaire Piscicole	IOTA sans procédure	AUCH		
32-2016-00267	Journée Contrôle et courantomètre - BV du Midour	IOTA sans procédure	AUCH Cedex	Irrigation	
32-2016-00283	prélèvement en eau dans le cadre de la procédure mandataire Irrigadour (été)	IOTA sans procédure	LAREE	Irrigation	1.3.1.0 (A)
32-2016-00284	prélèvement en eau - procédure mandataire Irrigadour été 2016	IOTA sans procédure	CAZAUBON	Irrigation	1.3.1.0 (A)

Nota : les demandes d'avis correspondent à des dossiers dont les pétitionnaires demandent l'avis des services de police de l'eau, préalablement à un éventuel dépôt de demande de déclaration / autorisation